



CONSEIL D'AGGLOMERATION  
du 30 JUIN 2016 – 20 H 45

**ORDRE DU JOUR**

**Approbation de la séance précédente**

**Compte rendu des délibérations du Bureau et décisions du Président**

**Ordre du Jour** (*rappports joints*)

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

- 01 - VENETTE – PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE PLAISANCE – RESERVE FONCIERE POUR LA SOCIETE CHANEL
- 02 - VENETTE – PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE PLAISANCE – IMPLANTATION DE L'INPI
- 03 - COMPIEGNE – SITE DE L'ECOLE D'ETAT-MAJOR – PROGRAMME D'INVESTISSEMENT TERTIAIRE (BATIMENT N°6)

**EQUIPEMENT**

- 04 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - MISE EN CONFORMITE BATIMENTS SPORTIFS « SALLE MULTI ACTIVITES » AU COLLEGE DEBUSSY - TRAVAUX PHASE 2
- 05 - ARC - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA CREATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES VERS LES ZONES D'ACTIVITES DANS LE CADRE DU TEPCV
- 06 – MARGNY-LES-COMPIEGNE - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION - AMENAGEMENT ABORDS ILOT C – ZAC DES DEUX RIVES

**URBANISME**

- 07 – ECOLE D'ETAT-MAJOR – PROROGATION DU PROTOCOLE D'ACCORD ARC/LINKCITY

**HABITAT**

- 08 - PROGRAMMATION DES AIDES A LA PIERRE 2016
- 09 - HABITAT PRIVE - AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC L'ANAH POUR LA GESTION DES AIDES COMPLEMENTAIRES A L'HABITAT PRIVE OCTROYEES PAR L'ARC

**FONCIER**

- 10 - PISTE CYCLABLE JAUX-ARMANCOURT – ACQUISITION DE PARCELLES A JAUX
- 11 - CHOISY-AU-BAC - ACQUISITION DE PARCELLES COMPLEMENTAIRES APPARTENANT A L'EPFLO
- 12 - CHOISY-AU-BAC – CESSION A LA SOCIETE COBAT IMMOBILIER

**TRANSPORTS ET MOBILITE**

- 13 – DEMANDE DE SUBVENTION AU SMTCO DANS LE CADRE DE L'EVOLUTION DU SERVICE ALLOTIC

## **ADMINISTRATION**

- 14 - RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNEE 2015
- 15 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'ARC AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)
- 16 – FUSION ENTRE LE SYMOVE ET LE SMVO : AVIS SUR LE PROJET DE PROTOCOLE PRE-FUSIONNEL
- 17 – FUSION ENTRE LE SYMOVE ET LE SMVO : ADOPTION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'OISE (SMDO)
- 18 – FUSION ENTRE LE SYMOVE ET LE SMVO : ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'OISE (SMDO)
- 19 – APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE L'ARC ET SES COMMUNES MEMBRES
- 20 - EQUIPEMENT EN VIDEOPROTECTION DE LA PASSERELLE DE JAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE
- 21 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

## **QUESTIONS DIVERSES**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

### **SEANCE DU 30 JUIN 2016**

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

#### **01 - VENETTE – PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE PLAISANCE – RESERVE FONCIERE POUR LA SOCIETE CHANEL**

Le trente juin deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

#### **Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Georges DIAB, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL.

#### **Ont donné pouvoir :**

Eric VERRIER à Joël DUPUY DE MERY, Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPELLIER à Pascal SERET, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF.

#### **Etaient absents excusés :**

Marc-Antoine BREKIESZ, Xavier GERARD.

#### **Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. LACROIX – Chargé de Mission

Madame Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 juin 2016  
Date d'affichage : 6 juillet 2016

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 38  
Nombre de membres en exercice : 47  
Nombre de votants : 45

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### **01 - VENETTE – PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE PLAISANCE – RESERVE FONCIERE POUR LA SOCIETE CHANEL**

L'entreprise CHANEL souhaite bénéficier d'une réserve foncière. A ce stade, l'entreprise n'a envisagé aucun programme d'investissement autre que l'acquisition foncière.

L'ARC envisage de céder une parcelle d'environ 149 000 m<sup>2</sup>, assortie d'un droit à construire de 119 200 m<sup>2</sup> de surface plancher, sous réserve d'ajustement de la surface. Cette surface sera à détacher des parcelles cadastrées section ZB n°05, 06 et 88p. Une nouvelle numérotation cadastrale sera établie au moment de l'acte de vente.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 25,50 € HT le m<sup>2</sup> (tarif ajusté au regard de la surface demandée conformément à l'avis des services fiscaux du 02/05/2016). Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 3 799 500 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface de terrain.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard DELANNOY,  
Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme en date du 2 juin 2016,  
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures en date du 9 juin 2016,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 juin 2016,  
Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 2 mai 2016,  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** la cession d'un terrain de 149 000 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités du Bois de Plaisance de Venette, à la société CHANEL ou toute autre structure s'y substituant, au prix de 25,50 € HT/m<sup>2</sup> pour un montant total de 3 799 500 € HT, sous réserve d'ajustement de surface,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

**PRECISE** que la recette sera inscrite au budget aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 30 JUIN 2016**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

**02 - VENETTE – PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE PLAISANCE – IMPLANTATION DE L'INPI**

Le trente juin deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Georges DIAB, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL.

**Ont donné pouvoir :**

Eric VERRIER à Joël DUPUY DE MERY, Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPELLIER à Pascal SERET, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF.

**Etaient absents excusés :**

Marc-Antoine BREKIESZ, Xavier GERARD.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. LACROIX – Chargé de Mission

Madame Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 juin 2016  
Date d'affichage : 6 juillet 2016

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 38  
Nombre de membres en exercice : 47  
Nombre de votants : 45

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### **02 - VENETTE – PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE PLAISANCE – IMPLANTATION DE L'INPI**

L'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) est un établissement public qui agit en faveur du développement économique par des actions de valorisation de l'innovation : enregistrement et délivrance des titres de propriété intellectuelle (brevets, marques, dessins et modèles,...). Actuellement implanté sur la ZAC de Mercières de Compiègne depuis 1995, le site arrive à saturation pour le stockage des archives. En outre, les règles de sécurité imposées par les Archives Nationales ont évolué, aussi l'INPI envisage le transfert de ses archives sur le parc d'activités du Bois de Plaisance de Venette.

Le projet porte sur la construction d'un bâtiment d'environ 12 000 m<sup>2</sup> de surface plancher réparties sur deux à trois niveaux. Une quinzaine de personnes seraient susceptibles de travailler sur le site. La construction de cet ensemble correspond à un investissement d'environ 20 millions d'euros TTC.

L'Agglomération envisage de céder une parcelle d'environ 16 500 m<sup>2</sup> assortie d'un droit à construire de 13 200 m<sup>2</sup>, sous réserve d'ajustement de la surface. Cette surface sera à détacher des parcelles cadastrées section ZI n° 294p, 284p, 004p, 005p, 006p et 007p. Une nouvelle numérotation cadastrale sera établie au moment de l'acte de vente.

Dans le cadre de cette implantation, le prix du terrain, est proposé à 30 € HT le m<sup>2</sup> au lieu de 38 € HT habituellement pratiqué en raison de la présence d'une canalisation de transport de gaz rendant le terrain en partie inconstructible. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 495 000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard DELANNOY,  
Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme en date du 2 juin 2016,  
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures en date du 9 juin 2016,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 juin 2016,  
Vu l'avis des Services Fiscaux, sollicité par l'INPI, en date du 8 juin 2016,  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** la cession d'un terrain de 16 500 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités du Bois de Plaisance, à l'INPI ou toute autre structure s'y substituant, au prix de 30 € HT/m<sup>2</sup> pour un total de 495 000 € HT, sous réserve d'ajustement de surface et sous réserve de l'accord des services fiscaux aux conditions de cession proposée,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

**PRECISE** que la recette sera inscrite au budget aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

### **SEANCE DU 30 JUIN 2016**

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

#### **03 - COMPIEGNE – SITE DE L'ECOLE D'ETAT-MAJOR – PROGRAMME D'INVESTISSEMENT TERTIAIRE (BATIMENT N°6)**

Le trente juin deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

#### **Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Georges DIAB, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL.

#### **Ont donné pouvoir :**

Eric VERRIER à Joël DUPUY DE MERY, Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPELLIER à Pascal SERET, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEOEUF.

#### **Etaient absents excusés :**

Marc-Antoine BREKIESZ, Xavier GERARD.

#### **Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. LACROIX – Chargé de Mission

Madame Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 juin 2016  
Date d'affichage : 6 juillet 2016

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 38  
Nombre de membres en exercice : 47  
Nombre de votants : 45

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### **03 - COMPIEGNE – SITE DE L'ECOLE D'ETAT-MAJOR – PROGRAMME D'INVESTISSEMENT TERTIAIRE (BATIMENT N°6)**

Dans le cadre de la requalification du site de l'ancienne Ecole d'Etat-Major, l'Agglomération de la Région de Compiègne a été destinataire d'une offre d'achat sur le bâtiment n° 6. Le porteur de projet, Monsieur Dmitry GRUDACHEV, qui a déjà acquis le bâtiment n°5 au travers de la SCI du Cour Guynemer, souhaite acquérir ce nouveau bâtiment afin d'offrir une solution locative de bureaux à différentes sociétés locales. Son offre d'acquisition s'élève à 700 000 euros H.T (sept cent mille euros) pour une superficie utile totale de 1 197 m<sup>2</sup> et en l'état. Cette vente a été validée par délibération en date du 28 mai 2015. L'acte de vente pourrait être régularisé le 15 novembre 2016. Cependant, le porteur de projet souhaite un léger délai de paiement et régler le prix au plus tard le 15 décembre 2016.

Parallèlement à l'aménagement de ce bâtiment, il est envisagé la cession de 32 places de stationnement conformément aux règles imposées en la matière dans le Plan Local d'Urbanisme et pour répondre aux besoins des futurs occupants.

Ces places seront réalisées par l'ARC et cédées aux futurs acquéreurs du bâtiment n°6 au prix fixé par les Domaines soit 8 000 € H.T. la place.

L'acte de vente des places de stationnement se régularisera suite à l'aménagement de ces 32 places de parking.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme en date du 2 mai 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures en date du 9 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 juin 2016,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 10 juillet 2015,

Et après en avoir délibéré,

**CONFIRME** la cession de l'immeuble dit n°6 de l'ancien site de l'Ecole d'Etat-Major à Compiègne, d'une surface utile d'environ 1 197 m<sup>2</sup>, (dont l'assiette de terrain sera à détacher de la parcelle cadastrée section n° BY n° 42) à la SCI du Cour Guynemer ou toute autre structure s'y substituant au prix de 700 000 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus,

**DECIDE** la cession de 32 places de stationnement au prix de 8 000 euros H.T la place,

**AUTORISE** un délai de paiement au plus tard le 15 décembre 2016,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les promesses de vente, les actes notariés et tout document relatif à cette affaire,

**PRECISE** que la recette sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 30 JUIN 2016**

**EQUIPEMENT**

**04 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - MISE EN CONFORMITE BATIMENTS SPORTIFS « SALLE MULTI ACTIVITES » AU COLLEGE DEBUSSY - TRAVAUX PHASE 2**

Le trente juin deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Georges DIAB, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL.

**Ont donné pouvoir :**

Eric VERRIER à Joël DUPUY DE MERY, Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPELLIER à Pascal SERET, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEOEUF.

**Etaient absents excusés :**

Marc-Antoine BREKIESZ, Xavier GERARD.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. LACROIX – Chargé de Mission

Madame Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 juin 2016  
Date d'affichage : 6 juillet 2016

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 38  
Nombre de membres en exercice : 47  
Nombre de votants : 45

## EQUIPEMENT

### **04 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - MISE EN CONFORMITE BATIMENTS SPORTIFS «SALLE MULTI-ACTIVITES » AU COLLEGE DEBUSSY – TRAVAUX PHASE 2**

Le 3 novembre 2014, vous avez approuvé la réalisation des travaux de mise en conformité des équipements sportifs du collège DEBUSSY en 3 phases.

Les travaux phase 1 de mise en conformité de la halle des sports ont été terminés en janvier 2015, il est proposé de valider les travaux phase 2 concernant la salle multi-activités pour une enveloppe de 208 333 € HT.

#### • **Salle multi-activités (ex bâtiment SEGPA)**

##### Sécurité :

- Mise aux normes des installations électriques et gaz
- Ventilation des locaux 25m<sup>3</sup>/h par personne
- Traitement ou remplacement des ensembles menuiseries avec vitrage STADIP au premier étage
- Remplacement des portes d'entrée et issues de secours et portes intérieures (rez-de-chaussée)

##### Amiante :

Traitement des sols contenant de l'amiante pour installation d'un revêtement spécifique qui enferme l'amiante au premier étage.

##### Accessibilité :

Seul le rez-de-chaussée est proposé à une mise aux normes accessibles, à savoir :

- Mise en conformité des sanitaires handicapés
- Remplacement des portes
- Prolongations des mains courantes
- Mise en place de revêtements adaptés aux handicapés sur les escaliers

##### **L'évaluation des travaux s'établit de la manière suivante :**

- Salle multi fonction : de 213 134 € HT en fonction des options menuiserie façade et amiante.

#### **Phase 2 :**

##### **Salle multi-activités**

- |  |              |
|--|--------------|
| - Travaux de sécurisation avec remplacement des menuiseries au premier étage | 136 689 € HT |
| - Travaux de ventilation, mise en conformité sanitaires handicapés           | 37 920 € HT  |
| - Travaux de mise en conformité des installations électriques                | 21 075 € HT  |
| - Traitement des sols contenant de l'amiante au premier étage                | 17 450 € HT  |

##### **TOTAL phase 2:**

---

**213 134 € HT**

**Phase 3 :**

Travaux de sécurisation des vestiaires au RDC (remplacement menuiseries de façade)	100 000 € HT
Travaux de VRD mise en conformité des accès et abords des 2 équipements	95 000 € HT
Travaux traitement de l'amiante RDC (sols)	20 000 € HT
<b>TOTAL phase 3</b>	<b>215 000 € HT</b>

Aussi, il est proposé d'une part, de valider le programme de travaux, et d'autre part, d'autoriser le lancement d'une consultation d'entreprises pour les travaux de la phase 2 uniquement.

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard HELLAL,  
Vu l'avis favorable de la Commission Equipement en date du 6 juin 2016,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 juin 2016,  
Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le programme de travaux tel qu'il est défini ci-dessus, qui sera réalisé en fonction des financements pouvant être mobilisés,

**DECIDE** de réaliser dès 2016 la seconde phase de travaux portant sur la salle multi-activités et dont l'estimation est fixée à 213 134 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire,

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget Principal, opération 909.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

### **SEANCE DU 30 JUIN 2016**

#### **EQUIPEMENT**

#### **05 - ARC - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA CREATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES VERS LES ZONES D'ACTIVITES DANS LE CADRE DU TEPCV**

Le trente juin deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

#### **Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Georges DIAB, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL.

#### **Ont donné pouvoir :**

Eric VERRIER à Joël DUPUY DE MERY, Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPELLIER à Pascal SERET, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF.

#### **Etaient absents excusés :**

Marc-Antoine BREKIESZ, Xavier GERARD.

#### **Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. LACROIX – Chargé de Mission

Madame Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 juin 2016  
Date d'affichage : 6 juillet 2016

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 38  
Nombre de membres en exercice : 47  
Nombre de votants : 45

## **EQUIPEMENT**

### **05 - ARC - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA CREATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES VERS LES ZONES D'ACTIVITES DANS LE CADRE DU TEPCV**

Dans le cadre de sa politique de développement du vélo, l'ARC souhaite développer davantage la part des modes actifs (vélos, piétons) dans le cadre des déplacements utilitaires, et notamment lors des déplacements domicile-travail.

Pour cela, un maillage important du territoire et une meilleure connexion des zones d'activités et des équipements générateurs de flux importants est nécessaire. L'objectif est de compléter le réseau, historiquement plutôt orienté sur une pratique de loisirs, en favorisant davantage les continuités cyclables.

Dans ce cadre, l'ARC a été retenu au programme national « Territoire à Energie Positive et à Croissance Verte » (TEPCV), permettant ainsi d'obtenir le soutien financier de l'Etat pour la réalisation d'actions précises visant à améliorer l'accès et les continuités cyclables vers :

- Le parc d'activités du Bois de Plaisance depuis le cœur d'Agglomération ;
- Le parc tertiaire et scientifique, le centre hospitalier et la ZAC de Mercières depuis la voie verte des bords de l'Oise.

Ces aménagements prendront en compte la nécessité de rationalisation des dépenses et chercheront autant que possible à généraliser les espaces de voirie partagée. Ces actions s'inscrivent d'ailleurs dans une logique plus globale d'apaisement de la circulation en ville, pouvant passer par la mise en place de zones 30, zones de rencontres limitées à 20 km/h, doubles-sens cyclables...

Etant donné l'opportunité financière liée au programme TEPCV, la réalisation des deux aménagements cités ci-dessus dès 2016 pourrait permettre à l'ARC de prétendre au soutien de l'Etat sur un programme d'actions supplémentaires en 2017.

Il convient de préciser que ces aménagements ne remettent pas en cause le programme d'aménagement de pistes cyclables entre les diverses communes de l'ARC, comme la réalisation d'une voie verte entre Bienville et Clairoix ou la connexion vers les intercommunalités voisines. Une seconde phase du TEPCV pourrait au contraire permettre l'obtention de crédits facilitant leur financement en 2017.

Il est ainsi proposé de lancer une consultation pour la réalisation de ces deux itinéraires pour un montant de travaux estimé à 225 000 € HT, sur lequel une subvention de l'Etat à hauteur de 80% est attendue.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe TRINCHEZ,  
Vu l'avis favorable de la Commission Equipement en date du 6 juin 2016,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 juin 2016,  
Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le dossier technique relatif à l'opération de création d'aménagements cyclables vers les zones d'activités dans le cadre du TEPCV,

**AUTORISE** le lancement d'une consultation d'entreprises conformément au code des marchés publics,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier,

**PRECISE** que la dépense est inscrite au Budget Principal, opération 976.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

### **SEANCE DU 30 JUIN 2016**

#### **EQUIPEMENT**

#### **06 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION - AMENAGEMENT ABORDS ILOT C – ZAC DES DEUX RIVES**

Le trente juin deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

#### **Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Georges DIAB, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL.

#### **Ont donné pouvoir :**

Eric VERRIER à Joël DUPUY DE MERY, Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPELLIER à Pascal SERET, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF.

#### **Etaient absents excusés :**

Marc-Antoine BREKIESZ, Xavier GERARD.

#### **Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. LACROIX – Chargé de Mission

Madame Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 juin 2016  
Date d'affichage : 6 juillet 2016

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 38  
Nombre de membres en exercice : 47  
Nombre de votants : 45

## EQUIPEMENT

### **06 – MARGNY-LES-COMPIEGNE : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION – AMENAGEMENT ABORDS ILOT C ZAC DES DEUX RIVES**

La ZAC des deux rives est en plein développement. En effet, des opérations d'envergure ont déjà été livrées, telles que la construction du siège social de l'entreprise BREZILLON, la réalisation d'une résidence étudiante ou encore deux bâtiments résidentiels portés par le promoteur EIFFAGE Immobilier. Un nouvel îlot, l'îlot C, est en cours d'achèvement. Il est prévu sur cette zone la création de logements résidentiels ainsi qu'un hôtel. Des travaux d'aménagements en périphérie de cet îlot sont programmés et consisteront en la création de :

- 19 places de parking,
- une voie nouvelle permettant de desservir les places de parking aménagées dans le cadre des deux projets privés,
- une liaison piétonne depuis la partie haute de cet îlot vers le quai de l'écluse par la création d'un escalier.

Il est donc proposé le lancement d'une consultation pour la réalisation des aménagements des abords de l'îlot C.

Cette consultation comporterait les prestations suivantes :

Travaux de bordurage, création de places de parking, travaux de génie civil, éclairage public et espaces verts.

L'allotissement sera le suivant :

- Lot n°1 : voirie, espaces verts et mobilier urbain.
- Lot n°2 : génie civil, éclairage public et filerie

Le montant total des travaux est estimé à 500 000 euros HT.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard HELLAL,  
Vu l'avis favorable de la Commission Equipement en date du 6 juin 2016,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 juin 2016,  
Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le lancement d'une consultation pour la réalisation des aménagements des abords de l'îlot C sur la ZAC des deux Rives,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier,

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

### **SEANCE DU 30 JUIN 2016**

#### **URBANISME**

#### **07 - ECOLE D'ETAT-MAJOR – PROROGATION DU PROTOCOLE D'ACCORD ARC/LINKCITY**

Le trente juin deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

#### **Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Georges DIAB, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL.

#### **Ont donné pouvoir :**

Eric VERRIER à Joël DUPUY DE MERY, Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPELLIER à Pascal SERET, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF.

#### **Etaient absents excusés :**

Marc-Antoine BREKIESZ, Xavier GERARD.

#### **Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. LACROIX – Chargé de Mission

Madame Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 juin 2016  
Date d'affichage : 6 juillet 2016

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 38  
Nombre de membres en exercice : 47  
Nombre de votants : 45

## URBANISME

### **07 – ECOLE D'ETAT-MAJOR – PROROGATION DU PROTOCOLE D'ACCORD ARC/LINKCITY**

Le 7 mai 2015, l'ARC signait avec la société de Développement Immobilier SODEARIF – filiale du groupe Bouygues Construction, devenue LINKCITY au 1<sup>er</sup> janvier 2016, un protocole partenarial d'une durée de douze mois pour lui confier le montage d'une opération immobilière d'ensemble dans la Cour d'Orléans de l'école d'Etat-Major.

Au terme de ce protocole, LINKCITY a confirmé devant le comité de pilotage de l'ARC, réuni le 1<sup>er</sup> juin dernier, sa volonté de mener le programme jusqu'à son terme. Afin de finaliser les accords d'engagement avec les différents investisseurs qu'elle a su intéresser à l'opération, tout en restant en conformité avec ses statuts juridiques, LINKCITY sollicite une prorogation de son partenariat avec l'ARC pour une durée de cinq mois.

De ce fait, LINKCITY pourrait également déposer dans ce délai une demande globale de permis de construire pour l'ensemble de la Cour, et ainsi tenir les délais qu'elle a annoncés pour une livraison du programme à l'été 2019.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel FOUBERT,  
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures en date du 9 juin 2016,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 juin 2016,  
Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la société LINKCITY la prorogation pour une durée de cinq mois, du premier protocole partenarial de développement et d'exclusivité établi sur une durée de douze mois pour la définition du programme immobilier sur la Cour d'Orléans.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

### **SEANCE DU 30 JUIN 2016**

#### **HABITAT**

#### **08 - PROGRAMMATION DES AIDES A LA PIERRE 2016**

Le trente juin deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

#### **Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Georges DIAB, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL.

#### **Ont donné pouvoir :**

Eric VERRIER à Joël DUPUY DE MERY, Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPELLIER à Pascal SERET, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEOEUF.

#### **Etaient absents excusés :**

Marc-Antoine BREKIESZ, Xavier GERARD.

#### **Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. LACROIX – Chargé de Mission

Madame Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 juin 2016  
Date d'affichage : 6 juillet 2016

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 38  
Nombre de membres en exercice : 47  
Nombre de votants : 45

## HABITAT

### 08 - PROGRAMMATION DES AIDES A LA PIERRE 2016

#### En matière d'habitat public

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, l'ARC doit arrêter sa programmation pour le logement social au titre de l'année 2016.

Les objectifs quantitatifs portent sur la réalisation par construction neuve d'un objectif de 109 logements dont 60 PLUS, 10 PLAI et 39 PLS. Cette programmation est susceptible d'être complétée au cours de l'année et sera proposée à une nouvelle validation d'ici fin 2016.

Les dossiers déposés soumis à approbation sont les suivants :

Organisme	Commune	Adresse de l'opération	Nombre de logements		Financement			
			Indiv.	Coll.	PLUS	PLAI	PLS	PSLA
<b>PROGRAMMATION PARC PUBLIC 2016</b>								
OPAC	LA CROIX SAINT-OUEN	142, rue Nationale (terrain Mammouth)		28	14	5	9	
OPAC	LA CROIX SAINT-OUEN	ZAC des Jardins - MV1, MB2	22					22
OPAC	COMPIEGNE	145, rue de Paris (reprogrammation issue de 2014)		14			14	
SAPH	LA CROIX SAINT-OUEN	ZAC des Jardins - C1		24	13	5	6	
SAHLM Beauvaisis	LACHELLE	Derrière les Haies - T1 - VEFA	15		8		7	
SAHLM Beauvaisis	VENETTE	rue du Général Koenig - résidence seniors <i>A confirmer suite avis ABF</i>		25	25			
SAHLM 60	LA CROIX SAINT-OUEN	terrains LOUGARRE : 9 rue Pasteur (reprogrammation issue de 2015)	3				3	
<b>Sous-total 2016 (PLUS, PLAI, PLS)</b>								
			<b>109</b>					
			<b>40</b>	<b>91</b>	<b>60</b>	<b>10</b>	<b>39</b>	<b>22</b>

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement a fixé à l'Agglomération de la Région de Compiègne, délégataire, les objectifs suivants pour l'année 2016 : 80 PLUS / PLAi dont 21 PLAi, et 67 PLS soit un total de 147 logements ; la création de petits logements fait partie des objectifs spécifiques du territoire, avec au moins 30 T1-T2, en raison de la tension observée par le Ministère sur les demandes locatives du territoire, qu'il nous restera à analyser en lien avec les bailleurs et le service logement.

L'enveloppe prévisionnelle des dotations correspondant à ces objectifs est établie à 143 878 €, auxquels est ajouté un complément de 15 100 € relatif à la création de petits logements.

### En matière d'habitat privé

Les objectifs retenus sont les suivants :

Dossiers	Propriétaires bailleurs (PB)		Propriétaires occupants (PO)			Total dossiers Habiter Mieux
	Lutte contre l'Habitat indigne, logements très dégradés	Energie et logements moyennement dégradés	Lutte contre l'Habitat indigne, logements très dégradés	Energie	Autonomie dans le logement	
Objectif en nombre de logements traités	2	4	2	50	8	58

Les projets de travaux dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ou l'autonomie pourront le cas échéant porter également sur la rénovation énergétique, ce qui explique un nombre total de dossiers Habiter Mieux supérieur au total PO et PB énergie. Ces chiffres correspondent globalement à la dynamique observée en 2015 sur le territoire, mais sont inférieurs à celle qui pourrait être observée avec notamment l'effet d'entraînement de la thermographie aérienne et de la plateforme Habitat Rénové ; toutefois, l'OPAH n'ayant pas débuté, la réalisation de ces objectifs est déjà une première étape à franchir. Il est rappelé que l'ARC verse des aides complémentaires aux bénéficiaires du dispositif Habiter Mieux.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel FOUBERT,  
 Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures en date du 9 juin 2016,  
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 juin 2016,  
 Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les opérations figurant dans les tableaux ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions de financement correspondantes,

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Principal, chapitre 204.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 30 JUIN 2016**

**HABITAT**

**09 - HABITAT PRIVE - AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC L'ANAH POUR LA GESTION DES AIDES COMPLEMENTAIRES A L'HABITAT PRIVE OCTROYEES PAR L'ARC**

Le trente juin deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Georges DIAB, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL.

**Ont donné pouvoir :**

Eric VERRIER à Joël DUPUY DE MERY, Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPELLIER à Pascal SERET, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEOEUF.

**Etaient absents excusés :**

Marc-Antoine BREKIESZ, Xavier GERARD.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. LACROIX – Chargé de Mission

Madame Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 juin 2016  
Date d'affichage : 6 juillet 2016

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 38  
Nombre de membres en exercice : 47  
Nombre de votants : 45

## **HABITAT**

### **09 - HABITAT PRIVE - AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC L'ANAH POUR LA GESTION DES AIDES COMPLEMENTAIRES A L'HABITAT PRIVE OCTROYEES PAR L'ARC**

L'ARC est délégataire des aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) suivant une convention conclue en juin 2010.

Pour autant, l'ANAH continue à assumer l'instruction des dossiers et le paiement des subventions.

Afin d'avoir un guichet unique pour le financement global de chaque dossier d'aide, l'ANAH gère également, au nom et pour le compte de l'ARC, les aides à l'habitat privé que l'agglomération apporte sur son budget propre, chaque décision relevant cependant du Président de l'Agglomération.

Ces aides résultent des abondements pris en charge par l'ARC dans le cadre de l'OPAH intercommunale, soit, ainsi qu'il sera soumis à l'approbation de la Commission Locale de l'Habitat dans le cadre du Programme d'Action Territorial 2016 :

- Aide complémentaire à la prime de réduction de loyer de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs en cas de conventionnement dans le secteur social ou très social : un montant maximum de 50 € / m<sup>2</sup> dans la limite de 80 m<sup>2</sup> par logement peut être octroyé ;
- Prime complémentaire aux aides de l'ANAH dans le cadre du programme d'aide à la rénovation thermique des logements : « Habiter Mieux » : un montant forfaitaire de 500 € est octroyé aux bénéficiaires de la prime « Aide de Solidarité Ecologique » (ASE) accordée par l'ANAH dans le cadre du Fonds d'Aide pour la Rénovation Thermique (FART).

Dans le cadre de l'avenant annuel à cette convention de mandat de gestion à l'ANAH, il est proposé de budgéter le montant prévisionnel de 25 000 € pour l'année 2016 pour les aides sur fonds propres de l'ARC.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures en date du 9 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 juin 2016,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de donner mandat à l'ANAH pour la gestion des aides apportées par l'ARC sur son budget propre pour un montant de 25 000 € en 2016,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

**PRECISE** que la dépense, soit 25 000 €, sera inscrite au Budget Principal, chapitre 204.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

### **SEANCE DU 30 JUIN 2016**

#### **FONCIER**

#### **10 - PISTE CYCLABLE JAUX-ARMANCOURT – ACQUISITION DE PARCELLES A JAUX**

Le trente juin deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

#### **Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Georges DIAB, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL.

#### **Ont donné pouvoir :**

Eric VERRIER à Joël DUPUY DE MERY, Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPPELLIER à Pascal SERET, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEOEUF.

#### **Etaient absents excusés :**

Marc-Antoine BREKIESZ, Xavier GERARD.

#### **Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. LACROIX – Chargé de Mission

Madame Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 juin 2016  
Date d'affichage : 6 juillet 2016

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 38  
Nombre de membres en exercice : 47  
Nombre de votants : 45

## FONCIER

### **10 - PISTE CYCLABLE JAUX-ARMANCOURT – ACQUISITION DE PARCELLES A JAUX**

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la piste cyclable assurant la liaison entre les communes de JAUX et d'ARMANCOURT, l'Agglomération de la Région de Compiègne souhaite acquérir six parties de parcelles sises à JAUX, cadastrées AO n° 128 – 204 – 206 – 208 – 211 et 214 pour une superficie maximale de 3 086 m<sup>2</sup> auprès de différents propriétaires, sous réserve d'ajustement de surface après établissement du document d'arpentage par un géomètre-expert.

L'acquisition de ces parcelles, en nature de jardin, est proposée à 8 € HT/m<sup>2</sup>. L'avis des Domaines rendu le 24 juin 2016 accepte le prix sauf pour la parcelle cadastrée AO n° 128 dont elle détermine la valeur à 3 € HT/m<sup>2</sup>.

Eu égard à l'intérêt général du projet et au fait que cette parcelle est nécessaire pour permettre la liaison avec la piste existante sur le chemin dit « Ruelle des Alleux », il est proposé d'appliquer le prix de 8 € HT/m<sup>2</sup> de terrain à l'ensemble des parcelles.

L'Agglomération de la Région de Compiègne supportera les frais de division et notariés en sus.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Robert HARDIVILLIER,  
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures en date du 9 juin 2016,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 juin 2016,  
Vu l'avis des Domaines en date du 24 juin 2016,  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'acquisition pour partie des parcelles cadastrées AO n°128 – 204 – 206 – 208 – 211 et 214 auprès de différents propriétaires pour une superficie maximale de 3 086 m<sup>2</sup>, sous réserve d'ajustement de surface, situées à JAUX, au prix de 8 € HT/m<sup>2</sup>, afin de poursuivre l'aménagement de la piste cyclable JAUX-ARMANCOURT,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes authentiques d'acquisition, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

**PRECISE** que la recette sera inscrite au Budget Principal, opération 935.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

### **SEANCE DU 30 JUIN 2016**

#### **FONCIER**

#### **11 - CHOISY-AU-BAC - ACQUISITION DE PARCELLES COMPLEMENTAIRES APPARTENANT A L'EPFLO**

Le trente juin deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

#### **Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Georges DIAB, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL.

#### **Ont donné pouvoir :**

Eric VERRIER à Joël DUPUY DE MERY, Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPELLIER à Pascal SERET, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEOEUF.

#### **Etaient absents excusés :**

Marc-Antoine BREKIESZ, Xavier GERARD.

#### **Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. LACROIX – Chargé de Mission

Madame Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 juin 2016  
Date d'affichage : 6 juillet 2016

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 38  
Nombre de membres en exercice : 47  
Nombre de votants : 45

## FONCIER

### **11 – CHOISY-AU-BAC — ACQUISITION DE PARCELLES COMPLEMENTAIRES APPARTENANT A L'EPFLO**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du MAUBON sur la commune de CHOISY AU BAC, lieudit « Le MAUBON », l'Etablissement Public Foncier Local (EPFLO) a été chargé d'acquérir, par le biais du Plan d'Actions Foncières, un ensemble de parcelles complémentaires afin de permettre l'aménagement de la future ZAC. Il convient aujourd'hui que ces parcelles soient cédées à l'ARC dans le cadre de la phase 1a et 1b du projet.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Anciens propriétaires	Date d'acquisition	Références cadastrales	Surface en m2	Prix d'acquisition	Frais d'actes soumis à TVA	Frais d'actes non soumis à TVA
Consorts AXCEL	29/04/2016	AQ n° 41, 43 et AR n° 21 et 23	2 085	30 976,83 €	2 383,50 €	320,20 €
TVA				-	476,20 €	-
TOTAUX				30 976,83 €	2 860,20 €	320,20 €
TOTAL GENERAL						34 157,23 €

Ces parcelles sont libres de toute location. Le service des Domaines a établi une valeur vénale à hauteur de 28 044 €. La convention cadre avec l'EPFLO fixe que les parcelles sont rachetées par l'ARC au prix de leur acquisition par l'EPFLO, d'où une valeur de rachat de 30 976,83 €.

L'acquisition de ces parcelles complémentaires pourrait se faire à hauteur de 34 157,23 € TTC, conformément aux stipulations contractuelles du Plan d'Actions Foncières, pour une surface totale, sous réserve d'ajustement de surface, de 2 085 m<sup>2</sup>.

De plus, et selon les mêmes dispositions, il convient d'indiquer qu'un complément de 1 178,82 € HT, égal à 3,5 % du coût brut d'acquisition correspondant aux frais d'ingénierie, soit 1 414,58 € TTC devront être versés à l'EPFLO par l'ARC, indépendamment de la cession des parcelles énoncées ci-dessus.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Noël GUESNIER,  
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures en date du 9 juin 2016,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 juin 2016,  
Vu l'avis des Domaines du 16 juin 2016,  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'acquisition par l'ARC d'un ensemble de parcelles complémentaires, désignées ci-avant, sises à CHOISY-AU-BAC et correspondant à la phase 1a et 1b du projet d'aménagement du Maubon pour une superficie totale de 2 085 m<sup>2</sup>, sous réserve

d'ajustement de surface. Cette acquisition se fera auprès de l'EPFLO pour un montant de 34 157,23 € TTC et avec un versement de frais divers pour un montant total de 1 178,82 € HT, soit 1 414,58 € TTC,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition,

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

### **SEANCE DU 30 JUIN 2016**

#### **FONCIER**

#### **12 - CHOISY-AU-BAC – CESSION A LA SOCIETE COBAT IMMOBILIER**

Le trente juin deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

#### **Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Georges DIAB, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL.

#### **Ont donné pouvoir :**

Eric VERRIER à Joël DUPUY DE MERY, Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPPELLIER à Pascal SERET, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF.

#### **Etaient absents excusés :**

Marc-Antoine BREKIESZ, Xavier GERARD.

#### **Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. LACROIX – Chargé de Mission

Madame Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 juin 2016  
Date d'affichage : 6 juillet 2016

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 38  
Nombre de membres en exercice : 47  
Nombre de votants : 45

## FONCIER

### **12 – CHOISY-AU-BAC – CESSION A LA SOCIETE COBAT IMMOBILIER**

En vue de l'aménagement du futur lotissement « Les Marronniers » à Choisy-au-Bac, l'ARC a acquis un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 10 077 m<sup>2</sup> environ.

A ce jour, en dehors de cette emprise, seule la phase 1 de l'opération constituée de la réalisation de 15 logements collectifs sociaux par Picardie Habitat a pu être réalisée.

La seconde phase prévoit l'aménagement de 15 lots à bâtir viabilisés en limites de parcelles. La commune de Choisy-au-Bac souhaite que ce programme puisse se concrétiser rapidement. Un opérateur privé, la société COBAT IMMOBILIER a proposé de réaliser cette opération en lieu et place de l'ARC dans les mêmes conditions techniques et architecturales, le permis d'aménager obtenu le 4 septembre 2014 restant le cadre réglementaire applicable.

Il est ainsi proposé de céder les parcelles cadastrées section AK n° 114p, AK n° 116, AK n°227, AK n°228 et AK n° 231 d'une superficie de 10 077 m<sup>2</sup>, (sous réserve d'ajustement de la surface) à la société COBAT IMMOBILIER pour un montant forfaitaire de 300 000 euros HT, TVA en sus. Ce prix est conforme à l'estimation domaniale rendu le 26/04/2016.

Pour ce prix, l'ensemble des études préalables réalisées par l'ARC seront remises à la société COBAT IMMOBILIER.

Par ailleurs, il est précisé qu'au moment des acquisitions de terrains, deux datations en paiement ont été prévues avec deux indivisions (ACXEL et VAN WYNSBERGHE) : l'ARC s'était engagée à remettre deux lots à bâtir pour le 31 décembre 2014. Cette remise de terrain n'ayant pu avoir lieu dans le délai imparti, l'ARC devra verser les indemnités de retard telles que prévues au moment des acquisitions.

Celles-ci sont en cours d'évaluation. Ces sommes seront ajustées au moment de la signature des actes de datation.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Thérèse-Marie LAMARCHE,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 juin 2016,  
Vu l'avis des Domaines,  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de vendre l'ensemble des parcelles cadastrées section AK n° 114p, AK n° 116, AK n°227, AK N°228 et AK n° 231 d'une superficie totale de 10 077 m<sup>2</sup> environ (sous réserve d'ajustement des surfaces) à la société COBAT IMMOBILIER au prix de 300 000 euros HT, TVA en sus,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou document afférant à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

### **SEANCE DU 30 JUIN 2016**

#### **TRANSPORTS ET MOBILITE**

#### **13 - DEMANDE DE SUBVENTION AU SMTCO DANS LE CADRE DE L'EVOLUTION DU SERVICE ALLOTIC**

Le trente juin deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

#### **Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Georges DIAB, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL.

#### **Ont donné pouvoir :**

Eric VERRIER à Joël DUPUY DE MERY, Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPELLIER à Pascal SERET, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF.

#### **Etaient absents excusés :**

Marc-Antoine BREKIESZ, Xavier GERARD.

#### **Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. LACROIX – Chargé de Mission

Madame Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 juin 2016  
Date d'affichage : 6 juillet 2016

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 38  
Nombre de membres en exercice : 47  
Nombre de votants : 45

## TRANSPORTS ET MOBILITÉ

### **13 – DEMANDE DE SUBVENTION AU SMTCO DANS LE CADRE DE L'EVOLUTION DU SERVICE ALLOTIC**

Depuis sa création en 2007, le SMTCO a apporté une aide financière à l'ARC à hauteur de 50% du coût des améliorations du service AlloTIC, afin de permettre une meilleure prise en compte des besoins liés aux déplacements domicile-travail. Cela concernait principalement l'extension des horaires de fonctionnement, mais aussi la desserte de certaines zones d'activités comme les Hauts de Margny ou la zone d'activité des Longues Rayes.

Dans la continuité de ces évolutions et d'une pratique des usagers de plus en plus tournée vers les besoins liés aux déplacements domicile-travail, l'ARC a décidé de faire évoluer le service AlloTIC, notamment afin de mieux prendre en compte cette dimension, avec une organisation en lignes virtuelles convergeant toutes vers la gare de Compiègne.

Compte tenu des objectifs en adéquation avec les priorités du SMTCO et, dans la continuité des subventions versées à l'ARC lors des années précédentes, l'ARC souhaite solliciter l'aide du SMTCO pour l'ensemble des courses qui seront déclenchées dans les créneaux horaires de pointe, en lien direct avec les pratiques domicile-travail, soit entre 6h et 9h et entre 17h et 20h.

En première approche, ceci représente un coût annuel de l'ordre de 200 000€ HT, sur lequel une subvention à hauteur de 50% est souhaitée.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Nicolas LEDAY,  
Vu l'avis favorable de la Commission Transports et Mobilité en date du 8 juin 2016,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 juin 2016,  
Et après en avoir délibéré,

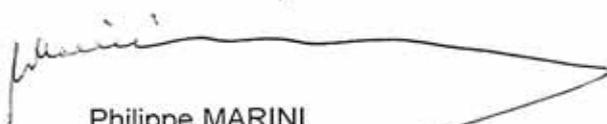
**DECIDE** de solliciter l'aide du SMTCO sur ce dossier, dans les conditions décrites par le présent rapport,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

### **SEANCE DU 30 JUIN 2016**

#### **ADMINISTRATION**

#### **14 - RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNEE 2015**

Le trente juin deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

#### **Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Georges DIAB, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL.

#### **Ont donné pouvoir :**

Eric VERRIER à Joël DUPUY DE MERY, Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPPELLIER à Pascal SERET, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF.

#### **Etaient absents excusés :**

Marc-Antoine BREKIESZ, Xavier GERARD.

#### **Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. LACROIX – Chargé de Mission

Madame Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 juin 2016  
Date d'affichage : 6 juillet 2016

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 38  
Nombre de membres en exercice : 47  
Nombre de votants : 45

## ADMINISTRATION

### 14 - RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNEE 2015

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, est présenté le projet du rapport d'activités et de développement durable de l'Agglomération de la Région de Compiègne pour l'année 2015.

Ce document doit faire l'objet d'une communication et d'une présentation par chacun des Maires à leur Conseil Municipal.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

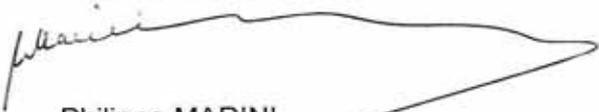
Entendu le rapport présenté par Madame Arielle FRANÇOIS,  
Après avoir pris connaissance du rapport d'activités et de développement durable pour l'année 2015,

**APPROUVE** le rapport d'activités et de développement durable 2015 de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



# rapport d'activité &

2015  
de développement durable

SOUS-PREFECTURE  
11 JUL. 2016  
DE COMPIEGNE (OISE)

 **ARC**  
AGGLOMÉRATION  
DE LA RÉGION DE COMPIEGNE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

### **SEANCE DU 30 JUIN 2016**

#### **ADMINISTRATION**

#### **15 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'ARC AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)**

Le trente juin deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

#### **Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Georges DIAB, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL.

#### **Ont donné pouvoir :**

Eric VERRIER à Joël DUPUY DE MERY, Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPELLIER à Pascal SERET, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF.

#### **Etaient absents excusés :**

Marc-Antoine BREKIESZ, Xavier GERARD.

#### **Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. LACROIX – Chargé de Mission

Madame Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 juin 2016  
Date d'affichage : 6 juillet 2016

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 38  
Nombre de membres en exercice : 47  
Nombre de votants : 45

## ADMINISTRATION

### **15 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'ARC AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)**

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil d'Agglomération a désigné deux représentants de l'ARC afin de siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, dont la composition et le fonctionnement (codifiés à l'article L. 751-2 du Code du commerce) avaient été modifiés par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014, relative à l'artisanat, au commerce et aux TPE.

Dans le cas de projets examinés en CDAC et implantés sur le territoire de ses communes, l'ARC, par son Président, est appelée, selon le cadre réglementaire, à siéger à deux titres :

- En tant que EPCI à fiscalité propre auquel appartient la commune d'implantation,
- En tant que structure porteuse de SCoT à laquelle appartient la commune d'implantation.

Les dispositions du Code du commerce comportent des recommandations en matière de cumul des mandats :

- Tout élu d'une commune d'implantation d'un projet (maire ou autre membre du conseil municipal) ne peut siéger au sein de la commission qu'à ce titre ;
- Si un des élus appelés à siéger détient plusieurs mandats (par exemple, maire, président d'EPCI, etc.), il ne peut siéger qu'au titre de l'un de ses mandats. Dans ce cas, l'organe délibérant de la structure concernée désigne, en son sein et par délibération, un remplaçant pour siéger à la commission, étant considéré que ce remplaçant :
  - o Ne doit pas être issu de la commune d'implantation,
  - o Doit être membre de l'organe délibérant, et issu d'une commune différente de celui qu'il est appelé à remplacer.

Dans ce cadre, le conseil d'agglomération avait désigné MM. Michel FOUBERT et Jean DESESSART pour représenter l'ARC au sein de la CDAC.

Or, dans l'hypothèse où un projet examiné en CDAC concernerait soit Compiègne, soit Lacroix-Saint-Ouen, ces deux élus ne pourraient représenter l'ARC en CDAC, au motif qu'un élu de la commune d'implantation ne peut représenter une autre entité au sein de la CDAC.

Par conséquent, il est proposé d'adjoindre des remplaçants et de compléter la délibération du 18 décembre 2014 de la manière suivante :

- Représentants de l'ARC, au titre d'EPCI à laquelle appartient la commune d'implantation :
  - o M. Michel FOUBERT,
  - o Remplacé par M. Jean-Pierre LEBOEUF, lorsque le projet examiné en CDAC est implanté à Compiègne,
- Représentants de l'ARC, en tant que structure porteuse de SCoT :
  - o M. Jean DESESSART,
  - o Remplacé par M. Philippe TRINCHEZ, lorsque le projet examiné en CDAC est implanté à Lacroix-Saint-Ouen.

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe MARINI,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 juin 2016,  
Et après en avoir délibéré,

**VALIDE** la représentation de l'ARC au sein de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial telle que définie précédemment.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

### **SEANCE DU 30 JUIN 2016**

#### **ADMINISTRATION**

#### **16 - FUSION ENTRE LE SYMOVE ET LE SMVO : AVIS SUR LE PROJET DE PROTOCOLE PRE-FUSIONNEL**

Le trente juin deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

#### **Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Georges DIAB, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL.

#### **Ont donné pouvoir :**

Eric VERRIER à Joël DUPUY DE MERY, Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPELLIER à Pascal SERET, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF.

#### **Etaient absents excusés :**

Marc-Antoine BREKIESZ, Xavier GERARD.

#### **Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. LACROIX – Chargé de Mission

Madame Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 juin 2016  
Date d'affichage : 6 juillet 2016

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 38  
Nombre de membres en exercice : 47  
Nombre de votants : 45

## **ADMINISTRATION**

### **16 – FUSION ENTRE LE SYMOVE ET LE SMVO : AVIS SUR LE PROJET DE PROTOCOLE PRE-FUSIONNEL**

Lors de la séance du 26 mai dernier, le Conseil d'Agglomération a émis un avis favorable sur le projet de fusion entre le SYMOVE et le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO).

Pour mémoire, cette fusion est prévue par le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) de l'Oise, arrêté par le Préfet le 24 mars dernier. Le périmètre du futur syndicat comprendra les 16 intercommunalités adhérentes du SMVO et les huit intercommunalités adhérentes du SYMOVE.

Dans ce cadre, un protocole pré-fusionnel a été rédigé afin d'établir les modalités financières et techniques de la fusion à intervenir.

Conformément au souhait exprimé par les délégués du SMVO, ce protocole stipule que la dette contractée par le SYMOVE auprès de la société SYMEO (société dédiée, filiale de VEOLIA) pour la non réalisation du projet SYMEO ne sera supportée par les communautés membres de l'actuel SMVO qu'à concurrence de 50% de son montant, dans la limite de 5M€ HT. Cette condition a été prise en compte pour les simulations des économies attendues de la fusion.

Le protocole prévoit également que la construction et/ ou exploitation des déchetteries constituera une compétence « à la carte » pour les intercommunalités adhérentes du futur syndicat qui seraient toujours détentrices de cette compétence.

Ainsi, le Syndicat issu de la fusion exercera, pour le compte des membres adhérents de l'ancien SMVO et de ceux de l'ancien SYMOVE ayant expressément fait ce choix, la compétence suivante:

- la construction et l'exploitation du « haut de quai » des déchetteries.

Il faut entendre par « haut de quai », la mise en place et la gestion des agents pour l'accueil du public, l'entretien et la maintenance du site, ainsi que la fourniture de tous les matériels d'exploitation nécessaires

Au contraire, l'exploitation du « bas de quai » des déchetteries, qui est une compétence « traitement » est automatiquement transférée au syndicat. Elle concerne la passation et la gestion des marchés de traitement et de transport des déchets déposés en déchetterie, ainsi que des contrats opérationnels ou financiers avec les éco-organismes agréés chargés du recyclage de différents matériaux.

Le Conseil d'Agglomération est appelé se prononcer sur les termes de ce protocole pré-fusionnel, joint au présent rapport.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Madame Arielle FRANÇOIS,  
Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,  
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale notifié par Monsieur le Préfet courant octobre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral de projet de périmètre portant fusion du SYMOVE et du SMVO, en date du 18 avril 2016

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 juin 2016,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de donner son accord sur le projet de fusion entre le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) et le Syndicat Mixte Oise Verte Environnement (SYMOVE),

- d'approuver les termes du protocole de pré-fusion établissant certaines modalités techniques et financières de la fusion à intervenir,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Marini", written over a long horizontal line.

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**Protocole de pré-fusion**

Entre les soussignés :

**Le syndicat mixte Oise Verte Environnement (SYMOVE), dont le siège est situé 9 rue Henri Breuil à Clermont (60), représenté par sa Présidente en exercice, dûment habilitée à signer les présentes,**

**Ci-après dénommé « le SYMOVE ».**

**D'une part,**

**Le syndicat mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO), dont le siège est situé à l'hôtel de ville de Compiègne (60), représenté par son Président en exercice, dûment habilité à signer les présentes,**

**Ci-après dénommé « le SMVO ».**

**D'autre part,**

**Ci-après dénommés ensemble « les Parties ».**

Etant au préalable rappelé que :

Parmi les syndicats mixtes présents sur le territoire du département de l'Oise, on compte notamment le SYMOVE, syndicat mixte Oise Verte Environnement, et le SMVO, syndicat mixte de la Vallée de l'Oise, qui se consacrent au traitement de la presque totalité des déchets ménagers du département de l'Oise.

La réforme territoriale, telle qu'elle résulte de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRe, conduit à réduire le nombre de syndicats présents sur les territoires.

Dans ce cadre, la fusion entre le SMVO et le SYMOVE, exerçant une activité identique (organisation du traitement des déchets ménagers dans sa globalité) sur le territoire du département de l'Oise, a été envisagée.

La décision a été adoptée par les élus de la commission départementale de coopération intercommunale par 39 voix contre 7.

Afin de préparer la fusion des deux syndicats, leurs membres ont souhaité établir certaines modalités, notamment financières de la fusion.

Tel est l'objet du présent protocole de pré-fusion.

Dans le cadre des discussions entre le SYMOVE et le SMVO ayant précédé la décision de fusion des deux syndicats, il a notamment été question du remboursement de la dette contractée par le SYMOVE à l'égard de la société SYMEO dans le cadre du projet abandonné de centre multifilières de traitement des déchets ménagers et assimilés qui avait donné lieu, le 11 juin 2010, à la conclusion d'une convention de délégation de service public.

En effet, à la suite d'une procédure organisée dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence, le SYMOVE a, le 11 juin 2010, conclu avec le groupement d'entreprises conjoint attributaire, auquel s'est substitué la société dédiée SYMEO, une convention de délégation de service public portant sur la conception, la réalisation en maîtrise d'ouvrage privée, le financement et l'exploitation du centre multifilières de traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'article 9 du contrat prévoyait que :

*« le délégataire fait son affaire exclusive de la demande et de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation du CMTDMA, notamment au titre de la réglementation sur l'urbanisme et de la réglementation sur les installations classées sous réserve de la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols avec le projet de CMTDMA ».*

L'article 46 du Contrat précisait quant à lui que :

*« Dans les hypothèses où :*

- *le DELEGATAIRE n'aurait pas obtenu dans le délai de vingt-six (26) mois à partir du 11 mars 2010 les autorisations administratives nécessaires à la réalisation ou l'exploitation des installations du CMTDMA (PC / DAE) pour les motifs indépendants de sa volonté, en raison notamment d'un refus opposé par l'administration, d'une annulation ou d'un sursis à exécution prononcés par la juridiction administrative compétente, ou encore dans l'hypothèse d'une annulation ou d'un retrait postérieure de ces autorisations,*

*(...)*

*Les parties se rapprochent afin de déterminer d'un commun accord les conditions de la poursuite*

*de l'exécution du présent Contrat et de ses annexes (au titre desquelles notamment, si la phase de réalisation du CMTDMA n'est pas achevée les modalités d'adaptation du calendrier de réalisation (annexe 21) et de révision du montant des investissements.*

*A défaut d'une solution négociée dans un délai de 3 mois entre le SYMOVE et le DELEGATAIRE, qui donne lieu à la signature d'un avenant, ou à défaut d'une obtention par le DELEGATAIRE des autorisations administratives dans un nouveau délai de six (6) mois à compter de la prise d'effet dudit avenant, le présent Contrat est résilié de plein droit sans faute du DELEGATAIRE.*

*Dans cette hypothèse, les parties conviennent d'ores et déjà que le DELEGATAIRE est indemnisé conformément aux dispositions de l'article 45.2, hors indemnité pour perte de bénéfice (après MSI) ou indemnité correspondant à 2% du montant de l'encours mobilisé au titre du préfinancement (avant MSI).* »

Conformément aux dispositions de l'article 46 du Contrat, la société SYMEO délégataire, disposait d'un délai de 26 mois à compter du 11 mars 2010 – prolongé de six mois supplémentaires le cas échéant – pour obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation ou à l'exploitation du CMTDMA.

Or, la société SYMEO n'a jamais pu obtenir les autorisations administratives précitées.

Par conséquent, faute de délivrance des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du CMTDMA au 11 février 2013, le Contrat a été automatiquement résilié, en application de l'article 46 du contrat.

A la suite de la mesure de résiliation, la société SYMEO a, par un courrier en date du 14 mai 2013, adressé au Président du SYMOVE, une demande préalable d'indemnisation.

Les justificatifs produits par la société SYMEO n'apparaissant pas suffisamment probants ni de nature à permettre d'apprécier les dépenses engagées utilement et réellement dans l'intérêt du projet, le SYMOVE a saisi le juge des référés du tribunal administratif d'Amiens d'une requête en référé expertise.

Puis, la société SYMEO a introduit une requête indemnitaire devant le tribunal administratif d'Amiens, le 20 septembre 2013, sollicitant la condamnation du SYMOVE à lui payer :

- o la somme de 12.025.957 € HT en application des articles 45.2 et 46 de la convention de délégation de service public, à raison de la résiliation de plein droit de cette dernières ;
- o la somme de 5.346.804 € HT au titre du gain manqué, à raison de la faute commise par le SYMOVE dans l'exécution de la convention de délégation de service public ;
- o la somme de 3.669.405 € HT au titre du préjudice subi par ses partenaires les Sociétés INOVA FRANCE et CHANTIERS MODERNES, à raison encore de la faute commise par le SYMOVE dans l'exécution de la convention de délégation de service public.

L'expertise sollicitée par le SYMOVE a duré plusieurs mois et a donné lieu au dépôt d'un rapport, jugé non satisfaisant, à la fois par le SYMOVE et par la société SYMEO.

La requête indemnitaire introduite par la société SYMEO a quant à elle donné lieu à de nombreux échanges entre le SYMOVE et la société SYMEO, et a été inscrite au rôle de l'audience du tribunal administratif d'Amiens du 14 juin 2016.

Dans ce contexte contentieux, le SYMOVE et la société SYMEO ont décidé de se rapprocher afin de tenter de trouver une issue amiable à leur litige.

A ce stade et quelle que soit l'issue prochaine du litige opposant le SYMOVE à la société SYMEO, par la voie contentieuse ou transactionnelle, les Parties se sont rapprochées et ont décidé des conditions de leur fusion prochaine, le SMVO ayant accepté de prendre à sa charge, 50% de la dette contractée par le SYMOVE à l'égard de la société SYMEO, dans la limite d'un montant de cinq (5) millions d'euros hors taxe.

Il est utile de rappeler que la dette du SYMOVE n'est pas, de plein droit, transférable au syndicat nouvellement créé, issu de la fusion entre le SYMOVE et le SMVO. En revanche, les Parties se sont accordées sur le principe qu'il serait de bonne administration, de répartir la dette du SYMOVE dans les limites ci-après exposées.

Tel est l'objet du présent protocole de pré-fusion.

Enfin, en vue de la rédaction des statuts du futur syndicat issu de la fusion entre le SYMOVE et le SMVO, les Parties se sont accordées pour que la compétence « construction et/ou exploitation du haut de quai des déchetteries » figure comme une compétence « à la carte » du futur syndicat, chaque membre adhérent qui le souhaite ayant la possibilité d'y adhérer ou non.

Tel est également l'objet du présent protocole de pré-fusion.

#### ARTICLE 1 – OBJET

Le présent protocole de pré-fusion a pour objet de déterminer les modalités, notamment financières de la fusion prochaine entre le SYMOVE et le SMVO.

Du fait de la résiliation du contrat de délégation de service public conclu entre le SYMOVE et la société SYMEO rappelée en préambule, les Parties conviennent que la dette contractée par le SYMOVE à l'égard de la société SYMEO sera prise en charge à hauteur de 50% et dans la limite d'un montant de 5 millions d'euros hors taxe par les membres adhérents du SMVO, selon les modalités prévues à l'article 2 ci-après.

Les Parties conviennent également que la compétence « construction et/ou exploitation du haut de quai des déchetteries » constituera une compétence « à la carte » du futur syndicat, tel que cela est prévu à l'article 3 ci-après.

#### ARTICLE 2 – REGLES DE REPARTITION DE LA DETTE DU SYMOVE

Quelle que soit la somme qui sera à la charge du SYMOVE et qui figurera dans le protocole transactionnel qui sera conclu avec la société SYMEO ou dans le jugement du Tribunal administratif d'Amiens, les Parties ainsi que l'ensemble de leurs membres ont décidé que le futur syndicat prendra en charge la dette du SYMOVE, résultant de l'indemnité à verser à la société SYMEO, dans les conditions suivantes :

- Pour les membres adhérents du Syndicat, anciennement membres du SMVO : 50% de la somme due par le SYMOVE à la société SYMEO, dans la limite d'un montant de cinq (5) millions d'euros hors taxe, répartis entre eux dans les conditions qui seront déterminées par le Comité syndical ;

- Pour les membres adhérents du Syndicat, anciennement membres du SYMOVE : la somme résiduelle répartie entre eux dans les conditions qui seront déterminées par le Comité syndical.

Les Parties s'engagent par ailleurs à ce que la règle de répartition figure dans les statuts du futur syndicat issu de la fusion.

### ARTICLE 3 – COMPETENCE A LA CARTE

Les Parties conviennent que la compétence « construction et/ou exploitation du haut de quai des déchetteries » sera une compétence « à la carte » du futur syndicat issu de la fusion, de sorte que chaque membre adhérent qui le souhaite puisse y adhérer ou non.

Les Parties s'engagent par ailleurs à ce que cette compétence figure comme une compétence « à la carte » dans les statuts du futur syndicat issu de la fusion.

### ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET

Le présent protocole prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Il prend fin à compter de l'arrêté préfectoral portant création du nouveau syndicat mixte issu de la fusion entre le SYMOVE et le SMVO.

Fait à XXX

Le XXX

Signatures :

Pour le SYMOVE :

Pour le SMVO :



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

### **SEANCE DU 30 JUIN 2016**

#### **ADMINISTRATION**

#### **17 - FUSION ENTRE LE SYMOVE ET LE SMVO : ADOPTION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'OISE (SMDO)**

Le trente juin deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

#### **Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Georges DIAB, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL.

#### **Ont donné pouvoir :**

Eric VERRIER à Joël DUPUY DE MERY, Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPPELLIER à Pascal SERET, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF.

#### **Etaient absents excusés :**

Marc-Antoine BREKIESZ, Xavier GERARD.

#### **Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. LACROIX – Chargé de Mission

Madame Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 juin 2016  
Date d'affichage : 6 juillet 2016

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 38  
Nombre de membres en exercice : 47  
Nombre de votants : 45

## ADMINISTRATION

### **17 – FUSION ENTRE LE SYMOVE ET LE SMVO : ADOPTION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'OISE (SMDO)**

Par délibération en date du 26 mai dernier, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'arrêté préfectoral en date du 18 avril définissant le périmètre du syndicat issu de la fusion entre le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) et le Syndicat Mixte Oise Verte Environnement (SYMOVE).

Sous réserve de l'arrêté préfectoral validant la création de ce nouveau syndicat, il est proposé d'adopter les statuts qui régiront ce nouvel établissement et qui prévoient notamment que :

- le syndicat sera dénommé Syndicat Mixte Départemental de l'Oise pour le Transport et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (SMDO) et son siège sera situé Parc Tertiaire et Scientifique, rue Bellum Villare, à LACROIX SAINT OUEN (60610),
- les compétences sont définies aux articles 4.1, 4.2 et 4.3,
- Le syndicat sera administré par un Comité Syndical composé de membres titulaires et de membres suppléants désignés comme suit :
  - o 1 délégué pour une population de 1 à 7.500 habitants,
  - o 1 délégué supplémentaire par strate de 7.500 habitants supplémentaires,
- Le régime de contribution des membres adhérents est défini à l'article 13.

Le Conseil d'Agglomération est appelé à se prononcer sur ces statuts, qui sont annexés au présent rapport.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe MARINI,  
Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,  
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale notifié par Monsieur le Préfet courant octobre 2015,  
Vu l'arrêté préfectoral de projet de périmètre portant fusion du SYMOVE et du SMVO, en date du 18 avril 2016  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 juin 2016,  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter les statuts du futur Syndicat Mixte Départemental de l'Oise pour le Transport et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (SMVO), issu de la fusion entre le SMVO et le SYMOVE, sous réserve de l'arrêté préfectoral de création à intervenir,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## Statuts du Syndicat Mixte Départemental de l'Oise

### Préambule :

Parmi les syndicats mixtes présents sur le territoire du département de l'Oise, on compte notamment le SYMOVE, syndicat mixte Oise Verte Environnement, et le SMVO, syndicat mixte de la Vallée de l'Oise, qui se consacrent au traitement de la presque totalité des déchets ménagers du département de l'Oise.

La réforme territoriale, telle qu'elle résulte de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRe, conduit à réduire le nombre de syndicats présents sur les territoires.

Dans ce cadre, la fusion entre le SMVO et le SYMOVE, exerçant une activité identique (organisation du traitement des déchets ménagers dans sa globalité) sur le territoire du département de l'Oise, a été envisagée.

Le SMVO exploite un centre de traitement principal composé d'un centre de valorisation énergétique, d'un centre de tri et d'une plateforme ferroviaire. L'unité de valorisation, d'une capacité annuelle de 173.500 tonnes, pourra accueillir l'intégralité des ordures ménagères résiduelles produites sur le territoire des deux syndicats à l'horizon 2023, avec les deux lignes de traitement actuelles. Le centre de tri actuel permet de traiter annuellement 30.000 tonnes d'emballages. Afin d'optimiser le traitement des emballages à l'échelle du département, et dans l'optique de la fusion, le SMVO entreprend la construction d'un centre de tri d'une capacité de 60.000 tonnes.

La décision relative à la fusion des deux syndicats a été adoptée par les élus de la commission départementale de coopération intercommunale par 39 voix contre 7.

Afin de préparer cette fusion, leurs membres ont souhaité établir un protocole déterminant certaines modalités, notamment financières de ladite fusion.

Les présents statuts ont vocation à déterminer les règles applicables au nouveau syndicat fusionné.

### **ARTICLE 1 – CREATION - DENOMINATION**

En application des articles L. 5711-1 et L. 5721-1 à L. 5721-7 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), il est constitué entre les membres adhérents listés à l'article 2, un syndicat mixte qui prend la dénomination suivante :

**Syndicat Mixte du Département de l'Oise, pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés (SMDO)**

Il est ci-après dénommé « le Syndicat ».

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, le Syndicat ainsi constitué est soumis aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux syndicats de communes.

### **ARTICLE 2 - COMPOSITION DU SYNDICAT**

Le Syndicat est composé des membres adhérents suivants, situés sur le territoire du département de l'Oise :

- Agglomération de la Région de Compiègne,
- Communauté de l'Agglomération Creilloise,
- Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,
- Communauté de Communes du Pays Noyonnais,
- Communauté de Communes du Pays des Sources,
- Communauté de Communes du Liencourtois : La Vallée Dorée,
- Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,
- Communauté de Communes de la Basse Automne,
- Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,
- Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,
- Communauté de Communes du Pays de Valois,
- Communauté de Communes des Trois Forêts,
- Communauté de Communes Cœur Sud Oise,
- Communauté de Communes la Ruraleise,
- Communauté de Communes Pierre Sud Oise,
- Communauté de Communes des Sablons,
- Communauté de Communes des Lisères de l'Oise
- Communauté de Communes de Crèvecœur-le-Grand,
- Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye,
- Communauté de Communes du Clermontois,
- Communauté de Communes du Pays de Bray,
- Communauté de Communes du Pays de Thelle,
- Communauté de Communes du Plateau Picard,
- Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis

D'autres collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale pourront être admis à faire partie du Syndicat avec le consentement du Comité Syndical, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### **ARTICLE 3 – OBJET DU SYNDICAT**

Le Syndicat a pour objet le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire de ses membres, y compris les déchets collectés sélectivement.

Ce Syndicat peut également traiter, sur ses installations, des déchets d'activités économiques, et plus généralement des déchets assimilables aux ordures ménagères.

Le Syndicat réalise ou fait réaliser toutes les études, travaux et exploitations de toutes les installations nécessaires à l'exercice de ses compétences.

### **ARTICLE 4 – COMPETENCES DU SYNDICAT**

#### Article 4.1 – Compétences obligatoires

En application de l'article L. 2224-13 du CGCT, le Syndicat est compétent en matière de transport et traitement des déchets ménagers et assimilés et peut, à ce titre, exercer toute prestation en lien avec cette compétence.

Il exerce notamment les compétences suivantes :

- le traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilées prioritairement par valorisation énergétique;

- le tri et la valorisation des collectes sélectives d'emballages et de papiers
- le traitement des encombrants collectés en porte à porte
- le transport des ordures ménagères, collectes sélectives et tous autres déchets ménagers depuis les sites de transfert vers les installations de traitement
- le transport et le traitement des objets et matières déposés en déchetteries (y compris les points « propres » et points « verts ») ainsi que la gestion des contrats opérationnels ou financiers avec les éco-organismes agréés chargés du recyclage de différents matériaux (exploitation du « bas de quai » des déchetteries)
- la valorisation organique des déchets ménagers des collectivités membres;
  
- la conclusion et la gestion des contrats opérationnels ou financiers conclus avec les éco-organismes en charge de filières de responsabilité élargie du producteur (REP)
  
- la commercialisation des produits issus des installations de traitement du syndicat et des déchetteries
  
- Le syndicat exerce, seul ou en collaboration avec les collectivités adhérentes, toutes actions de prévention relatives à la diminution de production de déchets, à l'économie circulaire et à la promotion du geste de tri

#### Article 4.2 – Compétence relative à la construction et/ ou l'exploitation des déchetteries

En complément des compétences listées à l'article 4.1. le Syndicat exerce, pour le compte des membres adhérents de l'ancien SMVO et de ceux de l'ancien SYMOVE ayant expressément fait ce choix, la compétence suivante :

- la construction et l'exploitation du « haut de quai » des déchetteries.  
Il faut entendre par « haut de quai », la mise en place et la gestion des agents pour l'accueil du public, l'élaboration du règlement intérieur régissant le fonctionnement du site, l'entretien et la maintenance du site, ainsi que la fourniture de tous les matériels d'exploitation nécessaires

Au contraire, l'exploitation du « bas de quai » des déchetteries, telle que définie à l'article 4.1, qui est une compétence « traitement » est automatiquement transférée au syndicat.

#### Article 4.3 – Activités complémentaires

Le Syndicat intervient pour le compte de ses membres adhérents.

Toutefois, à titre complémentaire et à la demande de communes ou d'organismes de coopération intercommunale extérieurs à son périmètre territorial, le Syndicat peut intervenir pour de telles entités situées en dehors de sa circonscription territoriale de base. Les interventions du Syndicat en faveur de ces collectivités feront l'objet d'un contrat ou d'une convention d'entente liant le Syndicat et les Communes ou groupements de Communes extérieurs qui précisera les modalités de coopération.

Dans le cas où le Syndicat délègue l'exploitation de ses installations de tri, de transport et de traitement à un prestataire, celui-ci peut contracter directement avec les communes ou organismes de coopération intercommunale non membres du Syndicat, après accord de celui-ci, pour traiter et valoriser leurs déchets ménagers et assimilés aux conditions définies par le Comité Syndical.

### **ARTICLE 5 – SIEGE DU SYNDICAT**

Le siège du Syndicat est situé Parc Tertiaire et Scientifique, rue Bellum Villare à LACROIX SAINT CUIEN (60610).

Il pourra être transféré à tout moment par délibération du Comité Syndical.

## ARTICLE 6 – DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

## ARTICLE 7 - LE COMITE SYNDICAL

### Article 7.1 – Composition du Comité

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués titulaires et de délégués suppléants désignés comme suit par chacun des membres adhérents :

- 1 délégué pour une population de 1 à 7.500 habitants,
- 1 délégué supplémentaire par strate commencée de 7.500 habitants.

Chaque membre adhérent désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Le mandat de chaque représentant élu au Comité Syndical est renouvelable à l'occasion du renouvellement des organes délibérants de chaque membre adhérent.

La population prise en considération est la population totale, telle qu'elle ressort du dernier recensement général connu de la population.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, de démission ou de toute autre cause, les membres adhérents du Syndicat pourvoient à leur remplacement dans un délai de trois mois.

### Article 7.2 – Compétences du Comité

Le Comité Syndical règle, par ses délibérations, les affaires du Syndicat, et notamment :

- le vote du budget.
- l'approbation du compte administratif,
- l'acquisition, l'aliénation, l'échange de tous les biens meubles et immeubles ; les constructions et grosses réparations, les baux et location d'immeubles, les contrats et les marchés,
- l'exercice des actions en justice,
- l'acceptation des dons et legs,
- l'organisation administrative du Syndicat,
- toutes propositions qui lui sont soumises par le Président et se rapportant à l'objet du Syndicat.

Il peut déléguer au Bureau, une partie de ses attributions, dans les conditions et sous les réserves édictées par l'article L. 5211-10 du CGCT.

Il peut également déléguer, sous les mêmes conditions, une partie de ses compétences au Président du Syndicat.

Le Comité Syndical définit les conditions de reprise éventuelle des équipements existants relevant de son objet et

appartenant à ses membres adhérents.

Le Comité Syndical établit son règlement intérieur.

#### Article 7.3 – Fonctionnement du Comité

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président, au siège du Syndicat ou dans tout autre lieu choisi par le Bureau ou le Comité syndical dans l'une des communes du territoire syndical.

Le Président est tenu de convoquer le Comité Syndical à la demande du tiers au moins de ses membres.

Les séances du Comité Syndical sont publiques. Toutefois, le Comité Syndical peut, sur demande du Président ou de trois de ses membres, après un vote à la majorité absolue, sans débat, décider de se réunir à huis clos.

En fonction de l'ordre du jour de chaque séance, le Comité Syndical peut associer à ses réunions et à titre consultatif, toute personne qualifiée extérieure qu'il juge utile d'inviter.

#### Article 7.4 – Quorum

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Chaque membre peut faire valoir un pouvoir et un seul.

Si le quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué dans un délai au moins égal à quinze (15) jours, sur le même ordre du jour, et délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les délibérations du Comité Syndical sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

### **ARTICLE 8 - LE BUREAU**

#### Article 8.1 – Composition du Bureau

Le nombre de Vice-Présidents ne peut dépasser 20% de l'effectif du Comité Syndical et ne peut excéder le nombre de quinze (15).

Le Bureau comprend le Président, les Vice-Présidents et les autres membres, désignés librement parmi les délégués siégeant au sein du Comité Syndical.

Chaque adhérent est représenté au minimum par un membre du bureau.

Un membre supplémentaire est attribué selon le niveau de population de chaque membre adhérent :

- A partir de 45 000 habitants : 1 membre supplémentaire,
- A partir de 70 000 habitants : 2 membres supplémentaires.

En cas d'intégration d'un nouveau membre adhérent, le nombre de représentants qui lui sera attribué sera fonction de sa population au 1er janvier de l'année d'adhésion, et selon les seuils suivants :

- 1 représentant jusqu'à 44 999 habitants,
- 2 représentants jusqu'à 69 999 habitants,

- 3 représentants à partir de 70 000 habitants.

Les membres du Bureau sont rééligibles.

Il est procédé à l'élection d'un nouveau Bureau après chaque renouvellement général du Comité Syndical.

#### Article 8.2 – Fonctionnement du Bureau

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

En fonction de l'ordre du jour de chaque séance, le Bureau peut associer à ses réunions et à titre consultatif, toute personne qualifiée extérieure qu'il juge utile d'inviter.

Le Bureau exerce les compétences qui lui sont déléguées par le Comité Syndical, dans les conditions prévues à l'article 7.2.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

#### **ARTICLE 9 - DELIBERATIONS**

Il est tenu procès-verbal des délibérations du Comité Syndical, du Bureau et du Président.

Ces délibérations sont transmises au Préfet de l'Oise dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les délégués représentant un adhérent ayant opté pour le transfert partiel au Syndicat de la compétence déchetteries (article 4.2) ne pourront pas participer au vote sur les questions relatives au « haut de quai » (construction, organisation, gestion du personnel, règlement intérieur, etc.)

#### **ARTICLE 10 – MODE DE SCRUTIN**

Le Comité Syndical et le Bureau votent sur les questions soumises à leurs délibérations de trois manières :

- à main levée,
- au scrutin public,
- au scrutin secret.

Le vote à main levée est le mode de scrutin ordinaire.

Le scrutin public est de droit toutes les fois que le quart des membres présents le réclame.

Le scrutin secret est de droit toutes les fois que le tiers des membres le réclame. La demande doit être faite auprès du Président.

Les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT sont applicables aux formalités de vote.

#### **ARTICLE 11 - LE PRESIDENT DU SYNDICAT**

Le Président assure le fonctionnement du Syndicat.

Il fixe la date de chaque réunion du Comité Syndical et du Bureau, adresse les convocations qui devront parvenir aux membres, accompagnées de l'ordre du jour et d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération, huit jours au moins avant la réunion.

Il dirige les débats. Il convoque les personnes dont il juge la présence utile.

Avant de passer à l'ordre du jour, il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Il assure la liberté des réunions, il prépare et exécute les décisions du Comité Syndical et du Bureau. Il prononce la clôture des discussions après avoir consulté le Comité Syndical et met aux voix les propositions.

Il prépare et exécute le budget du Syndicat.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Le Président représente le Syndicat en justice dans toutes les instances où il serait partie, tant en demande qu'en défense, et dans tous les actes de la vie civile.

Le Président exerce également les compétences qui lui sont déléguées par le Comité Syndical dans les conditions prévues à l'article 7.2.

En cas de partage des voix au sein du Comité Syndical, celle du Président est prépondérante.

En cas d'empêchement il est suppléé par l'un des Vice-Présidents délégués qui aura reçu délégation à cet effet.

Le Président et les Vice-Présidents en charge d'une délégation perçoivent une indemnité de fonction votée par le Comité Syndical, dont le montant maximal est déterminé par décret en Conseil d'Etat.

## **ARTICLE 12 – RESSOURCES DU SYNDICAT**

Les ressources du Syndicat comprennent :

- Les produits de l'activité du Syndicat,
- les soutiens financiers versés par les différents éco- organismes partenaires
- les produits des redevances pour des services rendus à des organismes non membres du syndicat
- les produits de la vente des matériaux issus des opérations de tri et de conditionnement des déchets
- Les subventions, concours et participations qui lui sont accordées,
- Les dons et legs
- Les revenus des biens meubles et immeubles,
- Le produit des emprunts
- La contribution des membres adhérents représentant le coût résiduel de l'ensemble des prestations assurées par le Syndicat pour la totalité de leurs déchets,

Les budgets et comptes du Syndicat sont adressés chaque année aux membres adhérents.

## **ARTICLE 13 – CONTRIBUTION DES MEMBRES ADHERENTS**

Le Syndicat définit "le coût syndical" comme étant le montant total de la participation demandée à l'ensemble des membres adhérents pour l'ensemble des prestations assurées par ledit Syndicat pour leurs déchets.

Actualisée chaque année, cette participation permet d'équilibrer le budget du Syndicat.

#### Article 13.1 – Régime général

- Pour les activités de transfert, transport, traitement et tri des déchets ménagers résiduels: le montant de la participation de chaque membre adhérent sera déterminé par le Comité Syndical et comprendra :
  - Une part fixe fonction de la population totale, actualisée chaque année, en fonction du dernier recensement connu,
  - Une part variable en fonction du poids d'ordures ménagères résiduelles, traité par le Syndicat.
- Pour les activités de transfert, transport et tri des collectes sélectives : le montant de la participation de chaque membre adhérent sera déterminé par le Comité Syndical, en fonction des résultats de l'exploitation et, le cas échéant, facturé en fonction du poids des collectes sélectives apporté par chaque membre adhérent.
- Pour le traitement des encombrants, des déchets verts collectés en porte à porte, et des déchets verts apportés par les membres adhérents : le montant de la participation des membres du Syndicat sera déterminé par le Comité Syndical et facturé en fonction de la population totale, actualisée chaque année, en fonction du dernier recensement connu de chaque membre adhérent

Pour toute autre activité d'élimination des déchets conduite par le Syndicat dans le cadre de ses compétences : le montant de la participation des membres adhérents sera déterminé par le Comité syndical.

#### Article 13.1.1 Cas particulier de la compétence déchetterie

- Pour les membres adhérents ayant opté pour le transfert total de la compétence déchetteries : le montant de la participation sera déterminé par le Comité Syndical, et facturé en fonction de la population totale, actualisée chaque année, en fonction du dernier recensement connu de chaque membre adhérent concerné
- Pour les membres ayant opté pour le transfert partiel de la compétence déchetteries (« bas de quai ») : le Syndicat facturera ses prestations de transport et de traitement des matières déposées en déchetteries au prix coûtant

#### Article 13.2 – Régime particulier

Dans le cadre des discussions entre le SYMOVE et le SMVO ayant précédé la décision de fusion des deux syndicats, les membres adhérents du SMVO ont accepté de prendre à leur charge, 50% de la dette contractée par le SYMOVE à l'égard de la société SYMEO, dans la limite d'un montant de cinq (5) millions d'euros hors taxe, dans le cadre du projet abandonné de centre multifilières de traitement des déchets ménagers et assimilés qui avait donné lieu, le 11 juin 2010, à la conclusion d'une convention de délégation de service public, en contrepartie de la décision du SYMOVE d'envoyer l'intégralité de ses déchets vers les sites de traitement du SMVO.

En effet, à défaut d'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet, la convention de délégation de service public a, en application de son article 46, fait l'objet d'une résiliation de plein droit.

Le montant de l'indemnisation de la société SYMEO du fait de la résiliation a été déterminé en application de l'article 45.2 de la convention de délégation de service public.

Un protocole de pré-fusion a été conclu entre le SYMOVE et le SMVO, déterminant notamment les modalités financières de la fusion.

Dans ce protocole de pré-fusion, les membres adhérents des deux syndicats fusionnés, ont convenu que le Syndicat prendra en charge la dette du SYMOVE, résultant de l'indemnité à verser à la société SYMEO, à la suite de la résiliation de la convention de délégation de service public conclue le 11 juin 2010, dans les conditions suivantes :

- Pour les membres adhérents du Syndicat, anciennement membres du SMVO : 50% de la somme due par le SYMOVE à la société SYMEO, dans la limite d'un montant de cinq (5) millions d'euros hors taxe
- Pour les membres adhérents du Syndicat, anciennement membres du SYMOVE : la somme résiduelle

#### **ARTICLE 14 – RECEVEUR**

Les fonctions de receveur sont assurées par le Trésorier du siège du Syndicat.

#### **ARTICLE 15 - PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

Le Syndicat peut se doter du personnel administratif et technique nécessaire pour remplir ses missions.

Ce personnel sera salarié du Syndicat et pourra être détaché de la fonction publique territoriale.

Un Directeur Général des Services sera notamment chargé :

- de convoquer les membres du Comité Syndical, ainsi que toute personne que le Président a jugé utile d'inviter,
- d'adresser aux membres du Comité Syndical le compte-rendu des séances,
- d'élaborer les dossiers de séance,
- d'une façon générale, d'exécuter les décisions du Comité Syndical et du Bureau relatives à l'administration du Syndicat et de préparer les réunions du Comité Syndical.

#### **ARTICLE 16 - RETRAIT DU SYNDICAT**

Tout membre adhérent peut demander à se retirer du Syndicat.

Le retrait s'opère avec le consentement du Comité Syndical, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **ARTICLE 17 – DISSOLUTION DU SYNDICAT**

Le Syndicat peut être dissous, avec le consentement des organes délibérants des membres adhérents, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **ARTICLE 18 – MODIFICATION DES STATUTS**

La modification des présents Statuts ne pourra intervenir que sur décision du Comité Syndical, prise conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

### **SEANCE DU 30 JUIN 2016**

#### **ADMINISTRATION**

#### **18 - FUSION ENTRE LE SYMOVE ET LE SMVO : ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'OISE (SMDO)**

Le trente juin deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

#### **Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Georges DIAB, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL.

#### **Ont donné pouvoir :**

Eric VERRIER à Joël DUPUY DE MERY, Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPELLIER à Pascal SERET, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF.

#### **Etaient absents excusés :**

Marc-Antoine BREKIESZ, Xavier GERARD.

#### **Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. LACROIX – Chargé de Mission

Madame Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 juin 2016  
Date d'affichage : 6 juillet 2016

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 38  
Nombre de membres en exercice : 47  
Nombre de votants : 45

## **ADMINISTRATION**

### **18 – FUSION ENTRE LE SYMOVE ET LE SMVO : ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'OISE (SMDO)**

Par délibération en date du 26 mai dernier, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'arrêté préfectoral en date du 18 avril définissant le périmètre du syndicat issu de la fusion entre le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) et le Syndicat Mixte Oise Verte Environnement (SYMOVE).

Sous réserve de l'arrêté préfectoral validant la création de ce nouveau syndicat, le Conseil d'Agglomération a également adopté les statuts qui régiront le futur Syndicat Mixte Départemental de l'Oise pour le Transport et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (SMDO).

L'article 7 prévoit que le Comité Syndical qui administrera le syndicat sera composé comme suit :

Pour chaque membre adhérent :

- 1 délégué pour une population de 1 à 7.500 habitants,
- 1 délégué supplémentaire par strate de 7.500 habitants supplémentaires

L'ARC sera ainsi représentée au SMDO par 10 titulaires et autant de délégués suppléants.

Il est ainsi proposé de désigner les 10 délégués titulaires et les 10 suppléants figurant ci-dessous.

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Philippe MARINI	Jean-Claude CHIREUX
Marie-Christine LEGROS	Philippe BOUCHER
Claude DUPRONT	Philippe VALLEE
Jean-Noël GUESNIER	Marc RESSONS
Bernard HELLAL	Dominique RENARD
Jean-Pierre LEBOEUF	Jacqueline FERRADINI
Jean DESESSART	Eric BERTRAND
Bernard DELANNOY	Béatrice MARTIN
Michel FOUBERT	Evelyne LE CHAPPELLIER
Arielle FRANÇOIS	Pascal SERET

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe MARINI,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale notifié par Monsieur le Préfet courant octobre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral de projet de périmètre portant fusion du SYMOVE et du SMVO, en date du 18 avril 2016,

Vu la délibération adoptant les statuts du futur Syndicat Mixte Départemental de l'Oise (SMDO)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 juin 2016,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de désigner les délégués titulaires et suppléants du SMDO, tel que défini précédemment,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marini', is written over a large, thin-lined triangular shape that points to the right.

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

### **SEANCE DU 30 JUIN 2016**

#### **ADMINISTRATION**

#### **19 - APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE L'ARC ET SES COMMUNES MEMBRES**

Le trente juin deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

#### **Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Georges DIAB, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL.

#### **Ont donné pouvoir :**

Eric VERRIER à Joël DUPUY DE MERY, Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPELLIER à Pascal SERET, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF.

#### **Etaient absents excusés :**

Marc-Antoine BREKIESZ, Xavier GERARD.

#### **Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. LACROIX – Chargé de Mission

Madame Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 juin 2016  
Date d'affichage : 6 juillet 2016

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 38  
Nombre de membres en exercice : 47  
Nombre de votants : 45

## **ADMINISTRATION**

### **19 – APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE L'ARC ET SES COMMUNES MEMBRES**

En 2010, la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) a introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services. Il s'agit pour le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de formuler des propositions dans un rapport et d'établir un projet de schéma de mutualisation.

Si la mutualisation s'entend comme étant l'un des principaux outils de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme, elle permet aussi d'optimiser la gestion interne des services de la communauté avec ses communes membres (éviter les doublons). Elle permet également d'améliorer l'offre de services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des personnels et des services.

Il faut rappeler que depuis 2005, l'ARC a déjà mis en place plusieurs services mutualisés au profit de ses communes membres tels que la commande publique, l'ingénierie de VRD, le droit des sols, le SIG (cadastre et PLUi d'urbanisme), la vidéo protection. Par délibération en date du 26.09.2014, vous avez approuvé une nouvelle organisation des services de l'ARC et de la Ville de Compiègne constituée de 6 Pôles de compétences.

C'est donc sur ces acquis que le schéma de mutualisation vous propose des actions prioritaires de mise en commun de moyens, à savoir :

- Constituer ou renforcer des Pôles ressources au travers de services communs pour permettre aux communes membres de pallier au désengagement de l'Etat et recaler des économies d'échelle
- Soutenir les communes dans la bonne réalisation des missions qui leur incombent notamment en termes d'assistance technique, juridique, administrative
- Mettre en commun des moyens opérationnels

Le document qui vous est proposé s'articule donc sur deux axes :

- renforcer, actualiser les mutualisations existantes entre l'ARC et la Ville Centre d'une part, et les services dits partagés avec les autres communes d'autre part (Droit des Sols, Ingénierie VRD, commande publique, SIG, Vidéo protection) avec une redéfinition des missions et des coûts associés ;
- définir le cadre d'une mutualisation transversale entre les communes.

Ainsi, le projet de schéma de mutualisation prévoit la création ou le renforcement de services communs :

- La commande publique
- Le service des affaires juridiques
- Le Droit des sols
- L'Ingénierie VRD et d'Architecture
- Les Ressources Humaines
- L'Habitat indigne
- Le service Prévention Sécurité
- La DSI
- Le SIG

Le calendrier prévoit une mise en œuvre s'étalant de 2016 à 2018.

Pour ce qui concerne le 2<sup>ème</sup> axe portant sur des missions opérationnelles, différentes actions sont prévues, à savoir :

- groupement de commande pour une mise en commun de moyens
- rapprochement des services techniques entre la Ville de Compiègne et la Ville de Margny-lès-Compiègne

Conformément à l'article L 5211-39-1 du CGCT, le projet de schéma de mutualisation des services et le rapport du Président a été adressé à chaque commune membre le 18 mars 2016 pour avis.

Par délibération en date du 27 mai 2016, la Ville de Compiègne a émis un avis favorable  
Par délibération en date du 13 mai 2016, la commune de Bienville a émis un avis favorable  
Par délibération en date du 25 mai 2016, la commune de Saint-Sauveur a émis un avis favorable  
Par délibération en date du 24 mai 2016, la commune de Janville a émis un avis défavorable  
Par délibération en date du 24 mai 2016, la commune de Clairoix a émis un avis favorable  
Par délibération en date du 19 mai 2016, la commune de Jaux a émis un avis favorable  
Par délibération en date du 30 mars 2016, la commune d'Armancourt a émis un avis favorable  
Par délibération en date du 29 mars 2016, la commune de Le Meux a émis un avis favorable  
Par délibération en date du 25 mars 2016, la commune de Saint-Jean-Aux-Bois a émis un avis favorable  
Par délibération en date du 16 juin 2016, la commune de Choisy-au-Bac a émis un avis favorable  
Par délibération en date du 11 avril 2016, la commune de Jonquières a émis un avis favorable  
Par délibération en date du 12 avril 2016, la commune de La Croix Saint Ouen a émis un avis favorable  
Par délibération en date du 09 juin 2016, la commune de Lachelle a émis un avis favorable  
Par délibération en date du 22 juin 2016, la commune de Margny-lès-Compiègne a émis un avis favorable  
Par délibération en date du 14 juin 2016, la commune de Venette a émis un avis favorable  
Par délibération en date du 20 juin 2016, la commune de Vieux-Moulin a émis un avis favorable

La majorité des communes ayant émis un avis favorable, il vous est proposé d'approuver le schéma de mutualisation.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean DESESSART,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 juin 2016,

**APPROUVE** le schéma de mutualisation des services et le rapport du Président annexés

**AUTORISE** Monsieur le Président à le mettre en œuvre et à signer tous les documents relatifs à l'exécution des actions décidées

**RAPPELLE** qu'un état d'avancement dudit schéma sera établi lors de chaque débat d'orientation budgétaire annuel

**RAPPELLE** que ce document pourra faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des pratiques de mutualisation entre les communes et la communauté

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



## RAPPORT RELATIF A LA MUTUALISATION DES SERVICES

### I - CONTEXTE REGLEMENTAIRE

En 2010, la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) a introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services. Il s'agit pour le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de formuler des propositions dans un rapport et d'établir un projet de schéma de mutualisation.

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose « qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. A ce rapport est joint un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat ».

Si la mutualisation s'entend comme étant l'un des principaux outils de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme, elle permet aussi d'optimiser la gestion interne des services de la communauté avec ses communes membres (éviter les doublons). Elle permet également d'améliorer l'offre de services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des personnels et des services.

Le schéma de mutualisation revêt un caractère obligatoire visant à inciter les communautés à réfléchir sur le mode de gestion de l'action publique locale. Il constitue un document d'orientation sur la durée du mandat, de la stratégie du territoire en matière de mutualisation des services et des moyens, qui n'a pas de portée prescriptive ; en ce sens, peuvent ne pas être mises en œuvre des actions qui y figureraient et être menées des actions qui en seraient absentes.

La mutualisation des services communaux et communautaires permet la mise en commun de personnels et de moyens.

La mutualisation ne se caractérise en aucun cas par l'exécution par l'EPCI de politiques publiques confiées par les communes, ce qui est l'objet de transfert de compétence, mais permet aux communes d'utiliser les services gérés par l'EPCI pour exécuter les compétences qui leurs sont propres.

Le code général des collectivités territoriales ne fournit pas de définition de la notion de mutualisation. Celle-ci peut être entendue comme l'ensemble des mises en commun de moyens (humains et matériels) entre un EPCI et les communes.

Les mutualisations au sein du bloc communal varient selon leurs modalités pratiques et juridiques en fonction de leurs degrés d'intensité et d'intégration.

Cependant, tous les outils de mutualisation sont définis par plusieurs articles du code général des collectivités territoriales :

#### Articles L5221-1 et L15221-2 du CGCT

**Coopération informelle** : peut être définie comme étant de l'entraide sans que cela soit formalisé.

**Entente** : accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

#### Article 8 du code des marchés publics

**Groupement de commande** : consiste, pour plusieurs personnes morales, dont une au moins est un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice, à mettre en commun leurs besoins pour mener une procédure de mise en concurrence globale.

#### Articles L5211-4-3 et L1311-15 du CGCT

**Partage de biens** : un EPCI peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition.

#### Article L5111-1 du CGCT

**Prestations de service** : désigne des avantages en espèces qui sont versés en exécution de certains contrats : convention de gestion d'équipement et de services convention de mandat...

#### Articles 61 et 63 - loi n°84-53

**Mise à disposition individuelle d'agent** : situation du fonctionnaire qui demeure dans son corps ou cadre d'emploi d'origine, est considéré comme occupant son emploi et continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce des fonctions hors du service où il a vocation à servir.

#### Article L5211-4-1 du CGCT

**Mise à disposition de service** : les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

#### Article L5211-4-2 du CGCT

**Service commun** : en dehors des compétences transférées à un EPCI à fiscalité propre, une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs, qu'ils soient fonctionnels ou opérationnels.

## II - BILAN DU TRANSFERT DEJA RÉALISÉ

Le projet de schéma de mutualisation, dans sa partie diagnostic, établit le bilan des compétences assurées par l'ARC mais également les mutualisations mises en place depuis 2005 qui se sont déroulées en trois étapes :

### Étape 1 : une mutualisation au profit des communes membres qui le souhaitent pour

- Le droit des sols
- L'ingénierie de VRD
- La commande publique
- Le SIG (cadastre et PLUi d'urbanisme)
- La vidéo protection

Les services sont gérés par des agents de l'EPCI et pour lesquels ont été établies des conventions de mise à disposition auprès des communes membres.

L'impact financier de ces services est essentiellement porté par l'EPCI. Certains de ces agents ont été transférés de la Ville de Compiègne à l'ARC et d'autres agents embauchés directement par l'ARC.

### Étape 2 : une mutualisation entre l'ARC et la Ville de Compiègne à partir de 2011 pour

- La Direction des Systèmes d'Information
- La Direction de la Communication
- La Direction des Affaires foncières

### Étape 3 : une organisation des services mutualisés à partir de 2014

Le 1<sup>er</sup> octobre 2014, mise en place d'une organisation mutualisée des services de l'ARC et de la Ville de Compiègne avec une Direction Générale unique et une répartition des services en 6 pôles de compétence (cf. organigramme)

Il est à préciser que la Direction Générale et les DGA en charge de pôle sont des agents de l'EPCI.

### L'impact financier des mutualisations réalisées

L'ensemble des mutualisations a eu un impact significatif sur le bilan des effectifs de l'EPCI qui est passé de 50 à 134 agents en 2015.

Les charges de personnel en euros (012) courants sont passées de 2 M€ en 2006 à 6 M€ en 2015 (budget principal).

Il faut préciser que les transferts de compétences et les évolutions technologiques ont fortement influé sur cette évolution des effectifs et par conséquent sur la masse salariale notamment pour ce qui concerne le développement du SIG, les compétences tourisme, transport, vidéo protection, droit des sols etc...

Les charges de compensation payées par les communes s'élèvent à 1 571 964 € en 2015.

**Le bilan des effectifs de la Communauté et des Communes (année 2015)**

Collectivité	Nombre d'agents permanents
Armancourt	8
Bienville	5
Choisy au Bac	52
Clairoix	23
Compiègne	781
Janville	8
Jaux	21
Jonquières	6
Lachelle	8
Margny-lès-Compiègne	128
La Croix Saint Ouen	97
Le Meux	25
Saint Jean aux Bois	3
Saint Sauveur	10
Venette	37
Vieux Moulin	6
<b>Sous total des Communes</b>	<b>1218</b>
ARC	134
<b>Total des effectifs</b>	<b>1352</b>

**III - PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION 2015 - 2020**

Après avoir identifié les besoins des communes membres en matière de mutualisation, le projet de schéma de mutualisation s'articule autour de deux axes :

- renforcer, actualiser les mutualisations existantes entre l'ARC et la Ville Centre d'une part, et les services dits partagés avec les autres communes d'autre part (Droit des Sols, Ingénierie VRD, commande publique, SIG, Vidéo protection) avec une redéfinition des missions et des coûts associés ;
- définir le cadre d'une mutualisation transversale entre les communes.

- Renforcer, actualiser les mutualisations existantes entre les services de l'ARC, de la Ville de Compiègne et des autres communes :

Sur la base de l'organisation des services Ville/ARC, seront mis en place des services communs et/ou des mises à disposition de services suivant l'importance des compétences partagées ce qui permettra d'asseoir juridiquement et administrativement les missions à assurer par l'ARC et la Ville de Compiègne.

Quant aux autres communes de l'ARC, elles pourront, suivant leurs besoins, bénéficier de ces services communs et/ou ces mises à disposition de services pour tout ou partie de missions assurées par ces services.

Ainsi, le schéma de mutualisation propose, d'une part, de transformer un certain nombre de services assurant des missions mutualisées en services communs et/ou en mise à disposition de services et, d'autre part, d'ouvrir au fur et à mesure ces services aux communes qui le souhaitent.

#### Services communs

La commande publique  
Le service des affaires juridiques  
Le Droit des sols  
L'Ingénierie VRD et d'Architecture  
Les Ressources Humaines  
L'Habitat indigne  
Le service Prévention Sécurité  
La DSI  
Le SIG

#### Mises à disposition de services

Les conseils en matière de finances locales  
Les conseils en urbanisme  
Les conseils énergétiques

Il est précisé qu'à cette 1<sup>ère</sup> étape et compte tenu de leur charge de travail, certains services communs Ville/ARC ne pourront pas être mis à disposition des autres communes, notamment pour :

Le service des affaires foncières  
Le service Prospective, Conseil de gestion et Trésorerie

➤ Définition du cadre d'une mutualisation transversale entre les communes :

Cette forme de mutualisation pourrait porter essentiellement sur des missions opérationnelles telles que la mise à disposition de matériel ou d'équipement.

Ainsi, les équipements sportifs, propriété de l'ARC au titre de l'intérêt communautaire, feront l'objet d'une actualisation des conventions existantes qui seront adaptées au nouveau cadre réglementaire.

La commune de Margny-lès-Compiègne a exprimé son souhait de voir à terme une mutualisation complète de ses services techniques avec ceux de la Ville de Compiègne. Une étude spécifique sera menée courant 2016 sur cette possibilité. Une première étape pourrait être expérimentée sur la gestion technique des bâtiments en 2017.

Le schéma de mutualisation qui vous est proposé décline un programme d'actions et son calendrier.

Chaque action sera évaluée et fera l'objet d'une convention de type « services communs » « mise à disposition de services ». Ces conventions seront opérées après examen par le comité de pilotage de la mutualisation puis validées par les instances de l'ARC (Bureau ou Conseil d'Agglomération).

Etabli le 18. III. 2016

Le Président,



Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

# SCHÉMA DE MUTUALISATION DES SERVICES



# UN SCHEMA DE MUTUALISATION

## au service du territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne



**Philippe Marini,**

*Président de l'Agglomération  
de la Région de Compiègne,  
Maire de Compiègne,  
Sénateur Honoraire de l'Oise*

Cher(e)s collègues,

Les lois de décembre 2010 puis de janvier 2014 ont modifié le code général des collectivités territoriales en faisant des établissements publics de coopération intercommunale, les porteurs principaux de la mutualisation. En 2014 nous avons mutualisé les services de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la ville de Compiègne amorçant ainsi un mouvement qui vise à améliorer la performance de nos équipes.

Dans ce document je vous propose de poursuivre dans cette direction et d'établir un Schéma de mutualisation. Il ne s'agit pas d'une démarche type à appliquer à toutes nos communes mais de définir une mutualisation à la carte, en fonction des besoins que vous aurez identifiés. Dès lors, la préparation du schéma n'est plus appréhendée uniquement comme une démarche de nature technique visant à répondre aux obligations légales mais devient avant tout une démarche politique visant à tracer des perspectives claires et fortes pour le développement de notre territoire. C'est une réelle opportunité pour repenser le « devenir » de notre intercommunalité. Autant de questions clefs auxquelles il faudra répondre ensemble : Que vont devenir nos territoires ? Que va devenir la notion de « service de proximité » ? Comment optimiser les ressources techniques et humaines disponibles si le territoire de l'intercommunalité doit encore connaître des changements de périmètre ? Comment chaque Maire pourra maintenir son autorité sur des personnels mutualisés ?

Ce document nous donnera l'opportunité de réfléchir davantage à toutes ces questions qui ont besoin d'être éclaircies, dans un cadre financier contraint. Depuis maintenant 40 ans, l'intercommunalité a fait ses preuves, nous sommes devenus plus forts, plus compétitifs, plus performants, plus proches des préoccupations de nos administrés. Nous avons là, avec la mise en place du schéma de mutualisation, une réelle opportunité de nous réinventer.

# SOMMAIRE

## PARTIE I - LE DIAGNOSTIC

Etat des lieux du territoire.....	p.5-9
Etat des lieux par commune.....	p. 10-13
Etat des lieux de l'ARC.....	p.14
L'identité du territoire.....	p.15

## PARTIE II - CONTEXTE ET ENJEUX

Inventaire des compétences de l'ARC.....	p.17
Les principales compétences de l'ARC.....	p.18
Actions Intercommunales au service des habitants.....	p.19
Précédentes mutualisations.....	p.20
Cadre législatif.....	p.21
Cadre de la mutualisation.....	p.22
Périmètres possibles de mutualisation.....	p.23
Depuis octobre 2014.....	p.24
Organigramme de la mutualisation.....	p.25
Nouvelles mutualisations depuis 2014.....	p.26
Identification des besoins de mutualisation.....	p.27

## PARTIE III - ÉLABORATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Programme d'action.....	p.29-30
Gouvernance, Instances et Calendrier.....	p.31

## ANNEXES

Annexe 1.....	p.33-34
Annexe 2.....	p.35-36

**PARTIE I**

---

# LE DIAGNOSTIC

# ÉTAT DES LIEUX DU TERRITOIRE

Aujourd'hui l'ARC est composée de 16 communes et compte quelque 73 000 habitants.

En déléguant à l'intercommunalité certaines de leurs compétences, les communes permettent la réalisation d'objectifs présentant un intérêt commun, dans un esprit de concertation et de coordination des actions à mener.

Unies au sein d'un même territoire de 209,4 km<sup>2</sup>, le champ d'actions de l'intercommunalité s'exerce sur des items très diversifiés allant de l'aménagement du territoire, à la protection de l'environnement, en passant par les transports, ou encore le développement économique...

L'ARC s'est fixée un objectif principal, moteur de son action : améliorer la vie des habitants au quotidien et contribuer à l'attractivité de son territoire.



C'est le 10 décembre 1970 que le SIVOM est créé sous l'impulsion de Jean Legendre alors Maire de Compiègne et de Michel Woimant son 1<sup>er</sup> adjoint. Il regroupe alors dix communes autour de Compiègne. Il évolue en Communauté de Communes en 2000 avant de devenir Communauté d'Agglomération en 2005.

## CONTEXTE

**73 060** habitants

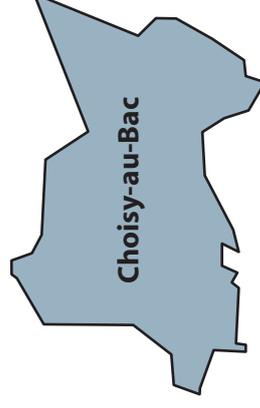
**2 161** habitants / km<sup>2</sup>

**0,14 %** de variation de la population entre 1999 et 2012

**986** naissances en moyenne par an entre 2001 et 2013

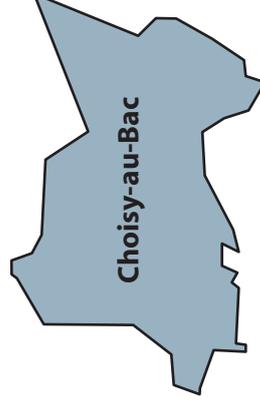
# ÉTAT DES LIEUX DU TERRITOIRE

Armancourt



2,1 Km<sup>2</sup>  
Population totale : 568  
Nombre de logements : 232

Choisy-au-Bac



16 Km<sup>2</sup>  
Population totale : 3 518  
Nombre de logements : 1 472

Bienville



3,5 Km<sup>2</sup>  
Population totale : 505  
Nombre de logements : 172

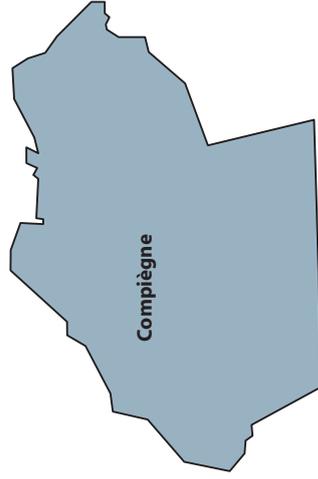
Clairoix



4,8 Km<sup>2</sup>  
Population totale : 2 204  
Nombre de logements : 888

# ÉTAT DES LIEUX DU TERRITOIRE

## Compiègne



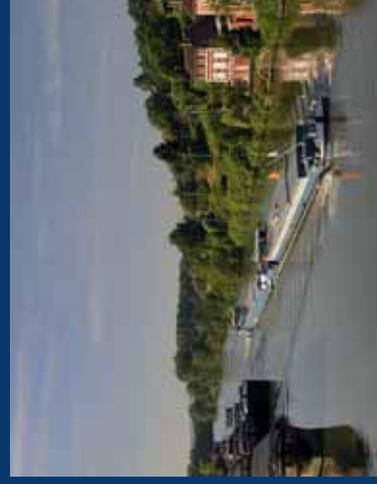
53 Km<sup>2</sup>  
Population totale : 41 344  
Nombre de logements : 20 838

## Jaux



8,7 Km<sup>2</sup>  
Population totale : 2 374  
Nombre de logements : 854

## Janville



1 Km<sup>2</sup>  
Population totale : 742  
Nombre de logements : 266

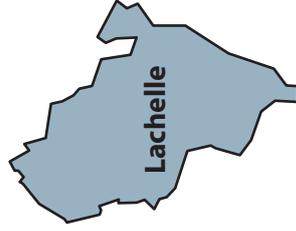
## Jonquières



7,4 Km<sup>2</sup>  
Population totale : 625  
Nombre de logements : 246

# ÉTAT DES LIEUX DU TERRITOIRE

Lachelle



9,2 Km<sup>2</sup>

Population totale : 606

Nombre de logements : 232

Margny-lès-Compiègne

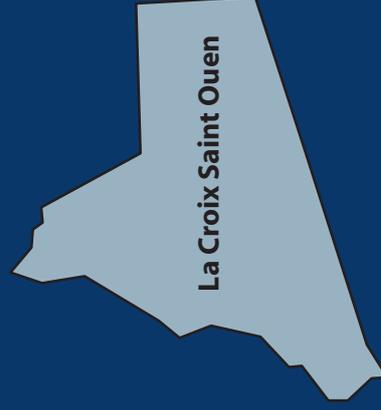


6.7 Km<sup>2</sup>

Population totale : 8 217

Nombre de logements : 4 061

La Croix Saint Ouen



20,9 Km<sup>2</sup>

Population totale : 4 716

Nombre de logements : 1 967

Le Meux



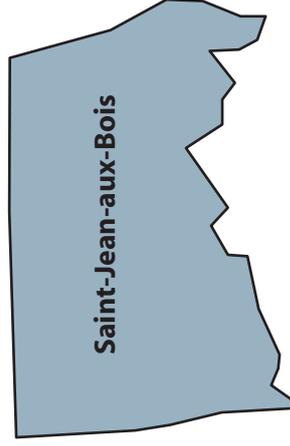
7,7 Km<sup>2</sup>

Population totale : 2 106

Nombre de logements : 818

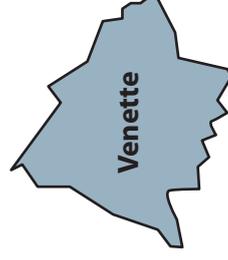
# ÉTAT DES LIEUX DU TERRITOIRE

Saint-Jean-aux-Bois



25,4 Km<sup>2</sup>  
Population totale : 306  
Nombre de logements : 211

Venette



8,5 Km<sup>2</sup>  
Population totale : 2 963  
Nombre de logements : 1 281

Saint-Sauveur



16,6 Km<sup>2</sup>  
Population totale : 1 639  
Nombre de logements : 644

Vieux-Moulin



17,9 Km<sup>2</sup>  
Population totale : 627  
Nombre de logements : 288

# ETAT DES LIEUX PAR COMMUNE



## Armancourt

Armancourt

Bâtiments communaux : 4

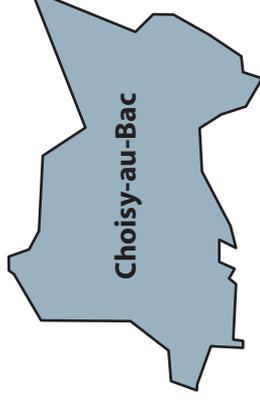
Budget communal :

Salariés de la Commune :

- 8 agents

▶ Fonctionnement : 621 150 €  
(dont charges de personnel) : 186 430 €

▶ Investissement : 658 748 €



## Choisy-au-Bac

Bâtiments communaux : 15

Budget communal : 5 629 138 €

▶ Fonctionnement : 3 855 878 €  
(dont charges de personnel) : 1 920 000 €

▶ Investissement : 1 773 250 €

Salariés de la Commune :

- 52 agents



## Bienville

Bienville

Bâtiments communaux : 4

Budget communal : 448 505 €

Salariés de la Commune :

- 5 agents

▶ Fonctionnement : 334 704 €  
(dont charges de personnel) : 138 250 €

▶ Investissement : 113 801 €

## Clairoix

Bâtiments communaux : 7

Budget communal :

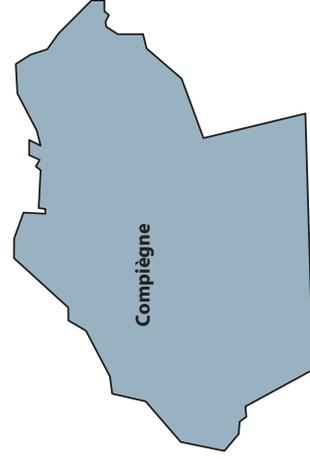
Salariés de la Commune :

- 23 agents

▶ Fonctionnement (dont charges de personnel) :

▶ Investissement

# ETAT DES LIEUX PAR COMMUNE



## Compiègne

Bâtiments communaux : 200

Budget communal : 68 millions

▶ Fonctionnement : 52 millions €  
(dont charges de personnel) : 32 millions €

▶ Investissement : 11 millions €

Salariés de la Commune :

- 781 agents permanents



## Jaux

Bâtiments communaux : 8

Budget communal : 3 438 400 €

▶ Fonctionnement : 1 989 700 €  
(dont charges de personnel) : 609 548 €

▶ Investissement : 1 448 700 €

Salariés de la Commune :

- 21 agents



## Janville

Bâtiments communaux : 4

Budget communal : 683 849 €

▶ Fonctionnement : 369 268 €  
(dont charges de personnel) : 208 178 €

▶ Investissement : 314 581 €

Salariés de la Commune :

- 8 agents



## Jonquières

Bâtiments communaux : 5

Budget communal : 815 383 €

▶ Fonctionnement 457 013,20 €  
(dont charges de personnel) : 187 473,37 €

▶ Investissement : 358 370,61 €

Salariés de la Commune :

- 6 agents

# ETAT DES LIEUX PAR COMMUNE



## Lachelle

Bâtiments communaux : 10

Budget communal : 840 000 €

► Fonctionnement (dont charges de personnel) : 570 000 €

► Investissement : 270 000 €

Salariés de la Commune :

● 8 agents



## Margny-lès-Compiègne

Bâtiments communaux : 22

Budget communal : 9,6 millions

► Fonctionnement : 7,7 millions €  
(dont charges de personnel) : 3,8 millions €

► Investissement : 1,9 millions €

Salariés de la Commune :

● 128 agents



## La Croix Saint Ouen

Bâtiments communaux : 25

Budget communal :

► Fonctionnement : 4 130 292 €  
(dont charges de personnel) : 2 423 396 €

► Investissement : 1 633 429 €

Salariés de la Commune :

● 97 agents



## Le Meux

Bâtiments communaux : 15

Budget communal : 6 576 877 €

► Fonctionnement : 3 322 600 €  
(dont charges de personnel) : 853 467 €

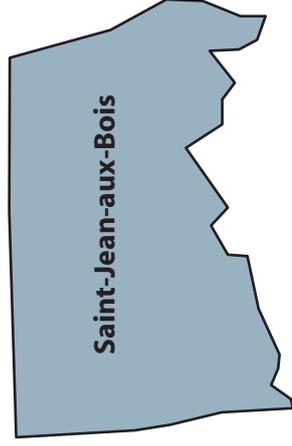
► Investissement : 3 254 277 €

Salariés de la Commune :

● 25

# ETAT DES LIEUX PAR COMMUNE

## Saint-Jean-aux-Bois



Bâtiments communaux : 7

Budget communal :

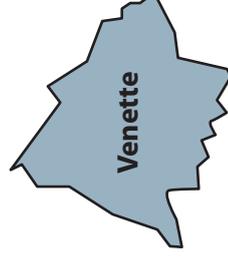
▶ Fonctionnement : 349 464 €  
(dont charges de personnel) : 52 000 €

▶ Investissement : 767 000 €

Salariés de la Commune :

● 3 agents

## Venette



Bâtiments communaux : 10

Budget communal : 2 757 160 €

▶ Fonctionnement (dont charges de personnel) : 2 152 260 €

▶ Investissement : 604 900 €

Salariés de la Commune :

● 37 agents

## Saint-Sauveur



Bâtiments communaux : 11

Budget communal : 2 329 594 €

▶ Fonctionnement : 1 149 777 €  
(dont charges de personnel) :

▶ Investissement : 1 179 817 €

Salariés de la Commune :

● 10 agents

## Vieux-Moulin



Bâtiments communaux : 5

Budget communal : 1 033 000 €

▶ Fonctionnement : 524 000 €  
(dont charges de personnel) : 180 000 €

▶ Investissement : 509 000 €

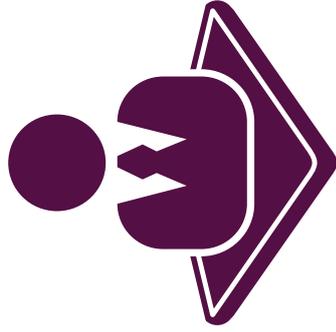
Salariés de la Commune :

● 6 agents



# L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

## L'emploi



- +2,4% emplois entre 2009 et 2014
- 5 800 entreprises et 40 000 emplois, l'Agglomération de la Région de Compiègne demeure la capitale économique de la vallée de l'Oise.
- 18 parcs d'activités dont 7 encore en commercialisation
- 17 300 emplois dans les parcs d'activités de l'ARC

- 3 centres de recherches privés à vocation mondiale
- 1 halle technologique de 6 000 m<sup>2</sup>
- 1 port multimodal de 4,2 ha
- 5 800 entreprises

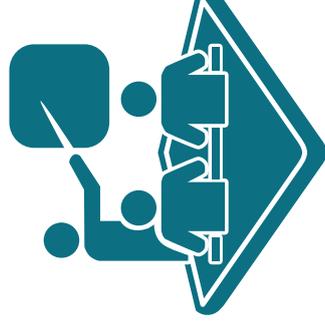
**L'ARC compte plus d'emplois que d'actifs** et attire une main d'œuvre qualifiée. Les principaux employeurs sont issus du domaine de la chimie ou de l'industrie pharmaceutique : Chanel, Sanofi, Colgate, Unilever, Weylchem (plus de 2 000 emplois), mais aussi chez Matra et Plastic Omnium.

## L'enseignement

L'agglomération regroupe 63 établissements scolaires primaires accueillant 7 400 élèves et 19 établissements secondaires dont 8 privés  
En 1<sup>er</sup> cycle 18% des élèves sont scolarisés dans le privé, en 2<sup>d</sup> cycle

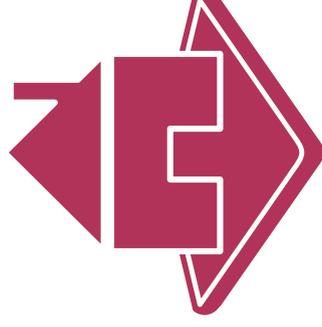
ils sont 25%.

Le rayon d'attraction des collèges et lycées Compiègnois est fort. Ainsi 40% des élèves viennent de communes extérieures à l'ARC. Ce pourcentage monte à 60% dans les collèges et lycées privés.



- 4 500 étudiants** essentiellement issus de l'UTC
- 500 chercheurs
- 9 laboratoires de recherche

## Le Logement



L'Agglomération de la Région de Compiègne est en zone tendue.  
La plupart des communes de l'agglomération sont ainsi éligibles au dispositif d'aide à l'investissement locatif.  
L'ARC = 34 470 logements  
**L'ARC = 25 % de logements sociaux (dont 33% sur Compiègne)** et 2 335 dossiers encore en attente auprès des bailleurs sociaux.

91% de résidences principales.

Le taux de vacance des logements est faible, à l'image du département de l'Oise (où le taux est de 3,8 %). De nouveaux projets immobiliers voient le jour dans toute l'agglomération, ce qui répond à l'objectif du **Plan Local de l'Habitat de construire une moyenne de 400 logements par an.**

PARTIE II

---

# CONTEXTE ET ENJEU

# INVENTAIRE DES COMPÉTENCES DE L'ARC

## Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale, **création et aménagement de ZAC, organisation des transports publics urbains**, exercice du droit de préemption
- Développement économique : **création, aménagement, entretien et gestion de zones d'aménagement** industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, actions de développement économique d'intérêt communautaire
- Equilibre social de l'habitat : **programme local de l'habitat, politique du logement**, notamment logement social, actions en faveur de l'habitat (OPAH)

## Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : **lutte contre la pollution** de l'air et les nuisances sonores, mise en œuvre et **gestion de la collecte**, évacuation, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés
- Réalisation et gestion de mesures compensatoires dans le cadre de la **lutte contre les crues** et réalisation de postes de crues
- Construction, aménagement, **entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**
- **Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

# LES PRINCIPALES COMPÉTENCES DE L'ARC

## Autres compétences exercées :

- ▶ Plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme et PLUi
  - ▶ Extension et exploitation des canalisations maîtresses d'adduction d'eau
  - ▶ Assainissement
  - ▶ Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
  - ▶ Construction de halles des sports dans les communes de plus de 2000 habitants
  - ▶ Gestion d'une résidence pour personnes âgées
  - ▶ Aménagement d'aires de stationnement pour les gens du voyage
  - ▶ Aménagement et entretien des pistes cyclables en dehors des zones urbanisées
  - ▶ Gestion et équipement des Corps de Première Intervention
  - ▶ Participation aux études et aux investissements en faveur de la sécurité des biens et des personnes et recrutements d'agents de police municipale mis à disposition des communes membres
- ▶ Fonds de concours
  - ▶ Participation à la réalisation des rocades routières réalisées sur le territoire de la Communauté dans le cadre de fonds de concours attribués aux maîtres d'ouvrage compétents
  - ▶ Construction des établissements d'enseignement secondaire ou supérieur
  - ▶ Tourisme
  - ▶ Aérodrome
  - ▶ Crématorium

# ACTIONS INTERCOMMUNALES AU SERVICE AUX HABITANTS

## Collecte des déchets ménagers



Le tri sélectif mis en place depuis 1999  
21 708 tonnes de déchets ménagers collectés chaque année  
3 314 tonnes de déchets triés  
La collecte du verre en apport volontaire sur toute l'agglomération  
Un service de collecte des encombrants sur rendez-vous

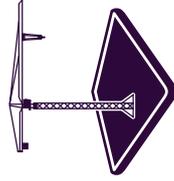
4 équipements majeurs de lutte contre les crues  
1 bassin de stockage d'une capacité de 1 million de m<sup>3</sup>

## Service Logement



Le service accompagne les demandeurs de logement social dans leurs démarches auprès des bailleurs sociaux. L'ARC compte environ 8 300 logements sociaux.

## Droits des sols



Assure l'instruction des CU et PC pour les communes de l'ARC, ainsi que tous les actes administratifs liés à l'aménagement d'un terrain, d'une habitation ou d'un local. Le service Droit des sols donne une série de conseils architecturaux.

## Transports



Service financé par le versement transport collecté auprès des entreprises de plus de 9 salariés.  
Transports gratuits depuis 40 ans  
5 millions de voyages / an  
1 643 élèves transportés chaque jour dans les cars de l'ARC

## L'eau et son traitement



3,4 millions de m<sup>3</sup> d'eau potable consommés dans l'ARC  
4,7 millions de m<sup>3</sup> d'eau traités dans les stations d'épuration de l'ARC  
7 stations d'épuration  
100 agriculteurs signataires avec l'ARC d'un engagement pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires

650 contrats de location de VéloTic signés en 1 an  
25 000 personnes transportées chaque année par le service AlloTic

## Sécurité



Un centre de vidéo protection fonctionnant 7J sur 7J avec 4 opérateurs  
118 caméras

# PRÉCÉDENTES MUTUALISATIONS

## Droits des Sols

**Périmètre :**  
ARC

### Missions

Gérer les Certificats d'Urbanisme, les Permis de Construire et les autorisations de travaux.



## VRD

**Périmètre :**  
ARC

### Missions

Le bureau d'études de l'Agglomération intervient auprès des communes en matière de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à Maîtrise d'ouvrage.



## SIG

**Périmètre :**  
ARC (+ pays compiégnois)

### Missions

Mise en place d'un système d'Information Géographique au sein de l'ARC à disposition des communes.



## Service Informatique

**Périmètre :**  
ARC + Ville de Compiègne

### Missions

Mise en place de solutions informatiques pour les communes de l'ARC et la gestion du parc pour la Ville de Compiègne.



## Marchés publics

**Périmètre :**  
ARC

### Missions

Lancer les marchés publics, les suivre à la place des communes.



## Communication

**Périmètre :**  
ARC + Ville de Compiègne

### Missions

Assurer la communication de l'ARC dans ses domaines de compétences et pour la Ville de Compiègne.



**L'ARC se dotera  
d'un Pacte Financier et Fiscal**

## **Contexte Financier contraint**

Les dotations de l'Etat baissent.

L'instauration d'un Coefficient de Mutualisation, fixée par décret, impactera la Dotation Globale de Fonctionnement des collectivités.

# **SCHEMA de Mutualisation des Services**

## **Retrait de l'Etat**

Les lois de décembre 2010 et janvier 2014 ont modifié le code Général des collectivités territoriales en faisant des établissements publics de coopération intercommunale les porteurs principaux de la mutualisation.

Dans ce cadre un schéma de Mutualisation doit être élaboré et approuvé par les élus.

## **Préconisations de la Cour des Comptes**

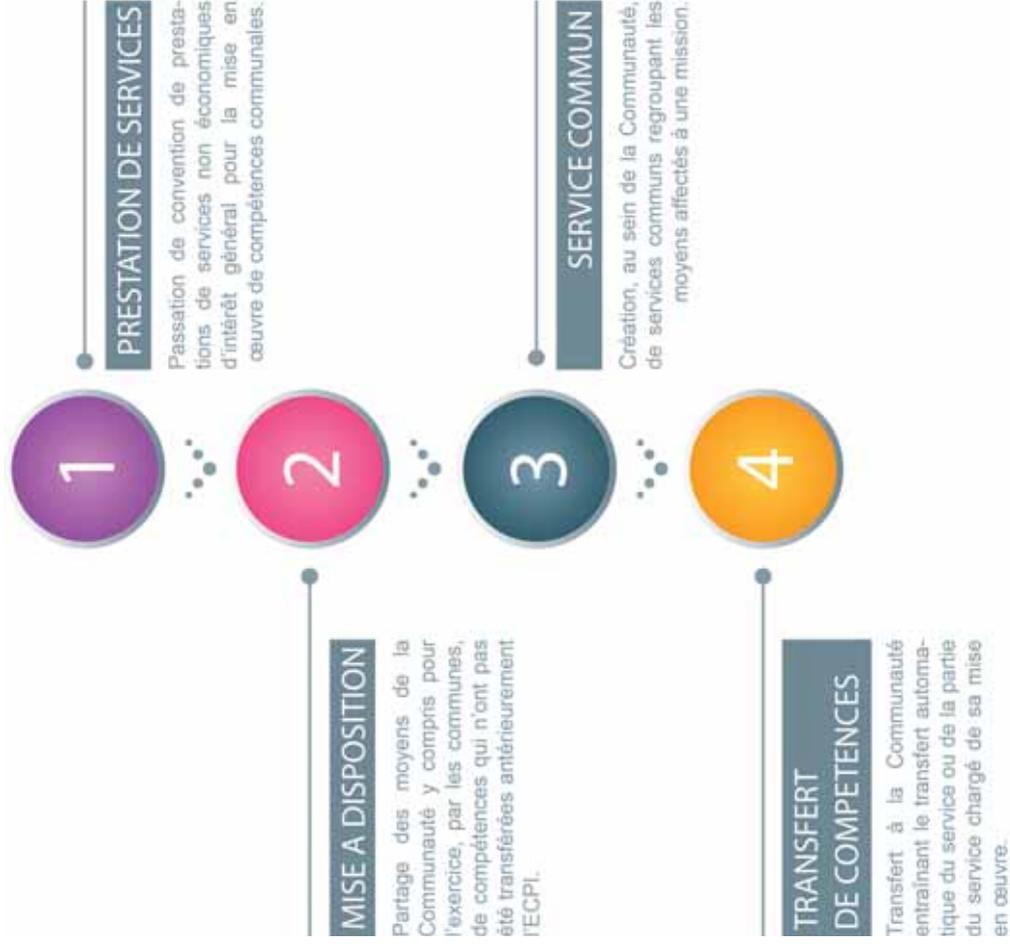
La Cour des comptes presse les collectivités de participer davantage à la réduction du déficit public dont une des pistes évoquées est la mutualisation des services.

# CADRE DE LA MUTUALISATION

## Objectifs

- Améliorer la qualité du service à la population ;
- Apporter aux communes une réelle maîtrise dans la gestion technique de leurs dossiers, dans un souci constant d'équité territoriale et de respect de l'identité communale ;
- Rechercher une plus grande efficacité dans l'action des services ;
- Mieux valoriser et reconnaître les compétences des agents ;
- Optimiser les coûts.

## Les formes de mutualisation

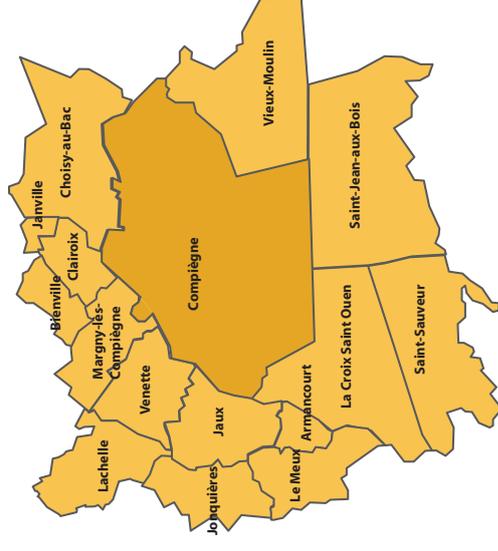


# PÉRIMÈTRES POSSIBLES DE MUTUALISATION

**Agglomération de  
la Région  
de Compiègne  
+  
Toutes les  
communes**



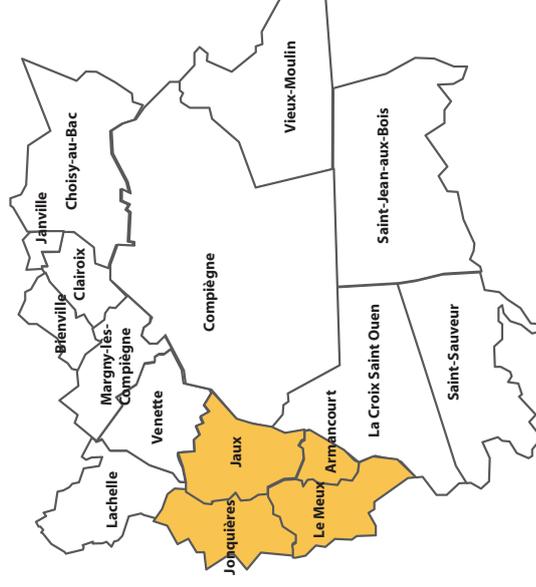
**Mise à disposition  
de personnels  
d'une commune  
au bénéfice  
d'une ou  
plusieurs  
communes  
ou au bénéfice  
de l'ARC**



**Agglomération de  
la Région  
de Compiègne  
+  
Une ou plusieurs  
communes**



**Plusieurs  
communes  
entre elles**



# DEPUIS OCTOBRE 2014

## Arc / Ville de Compiègne : une première phase de gestion unifiée

L'ARC et ses communes membres ont, depuis 2005, mutualisé certains de leurs services. Cette démarche, conduite dans un cadre volontaire, a contribué à améliorer la qualité et l'offre de services. Le conseil communautaire devra approuver, après avis des communes membres, un schéma de mutualisation des services qui sera mis en oeuvre durant l'actuel mandat.

Une première phase de mutualisation a été mise en place il y a un an. L'organigramme unique Ville de Compiègne/ARC permet de faire fonctionner les services municipaux et communautaires de façon unifiée.

- ▶ Des services municipaux (par ex. Etat Civil)
- ▶ Des services communautaires (par ex. transports collectifs)
- ▶ Des services communs (par ex. le Service des Finances)
- ▶ Des services mis à disposition (par ex. Ville centre -> ARC ou ARC -> communes membres)

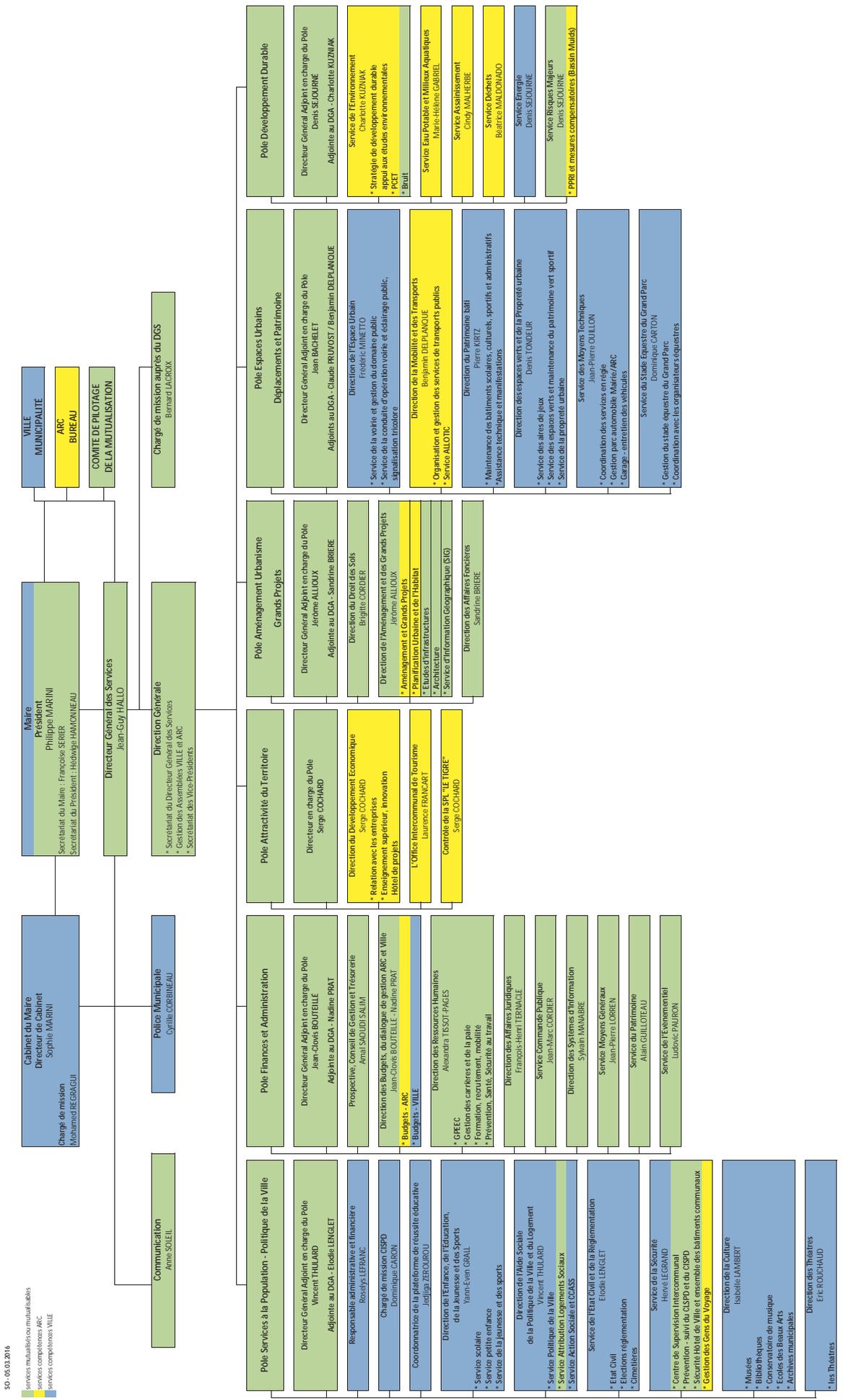
Des évolutions sont en cours. Notamment, le schéma de mutualisation doit être élaboré en fonction des besoins des communes et des moyens financiers disponibles.

Le directeur général des services de l'ARC exerce cette même fonction pour la ville de Compiègne, dans le cadre d'une mise à disposition.

L'organigramme des services, encore susceptible d'ajustements, est constitué autour de 6 pôles alliant les équipes municipales et intercommunales.

# ORGANIGRAMME DE LA MUTUALISATION

## ORGANIGRAMME DES SERVICES MUTUALISES



# NOUVELLES MUTUALISATIONS DEPUIS 2014

## Direction Générale

### Périmètre :

ARC + Ville de Compiègne

### Missions

Diriger les équipes mutualisées de la Ville et de l'ARC.



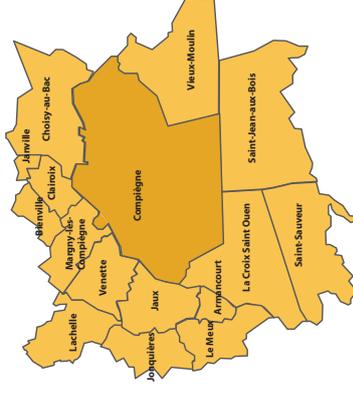
## Gestion de la Voirie communautaire

### Périmètre :

ARC + Ville de Compiègne

### Missions

Le service voirie de la Ville de Compiègne assure l'entretien des voiries intercommunales notamment dans les zones d'activités.



## RH

### Périmètre :

Ville de Compiègne + ARC

### Missions

Mettre en place une gestion du personnel : carrière des agents, formations, recrutements, management.



## Gestion des Espaces Verts

### Périmètre :

ARC + Ville de Compiègne

### Missions

Conseille les communes et assure le suivi des travaux des espaces verts communautaires et communaux.



# IDENTIFICATION DES BESOINS DE MUTUALISATION

## Identification des besoins de mutualisation

\*Note Compligne : l'organisation des services Ville/ARC depuis le 1.10.2015 avec une Direction Générale commune est la colonne vertébrale des futurs services mutualisés au profit des communes.

Actions de mutualisation	TOTAL
Groupement de commandes	15
Conseils en matière juridique	14
Conseils en matière d'habitat insalubre	14
SIG	13
Éclairage public	13
Gestion voirie (DICT)	12
Ingénierie - Architecture et VRD	11
Mise à disposition matériel	9
Informatique	7
Conseils en espaces verts	6
Vidéo protection	6
Communication	5
Administration (pôle secrétariat)	4
Conseils en matière d'énergie	4
Restauration scolaire/périscolaire	4
Relais d'assistantes maternelles	4
Conseils financiers	3
Ressources humaines	2
Conception vidéo/films	2
Contrôle technique (bâtiments/aire de jeux)	2
Gestion des crues	2
Entretien des espaces verts	1
Commandes publiques	1

PARTIE III

---

# ÉLABORATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

En janvier 2017 pour accueillir dans les meilleures conditions la CCBA, il pourrait être envisagé de mutualiser de nouveaux services ou de mettre en place des mutualisations transversales entre les communes. Le programme d'action proposé est le suivant :

## **I-Renforcer la mutualisation des services entre l'ARC et la Ville de Compiègne**

Depuis la nouvelle organisation, les services et les agents remplissent :

- des missions pour les deux collectivités
- des missions pour les compétences partagées

Ces missions s'exerceront désormais dans un cadre juridique et financier précis. Des évolutions peuvent être envisagées pour les 6 pôles existants.

## **Pôle 1 : Services à la Population – Politique de la Ville**

Au sein de ce pôle, deux services assurent déjà des compétences partagées concernant :

- la politique de la Ville
- la sécurité

Dans la mesure où ces compétences relèvent principalement soit de la Ville de Compiègne (Politique de la Ville), soit de l'ARC (direction de la sécurité, compétente en matière de vidéosurveillance, de conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et des gens du voyage), le principe d'une mise à disposition de services, voire de mise à disposition d'agents, est la plus adaptée.

L'Etat-Civil : A partir de 2017, le service de l'Etat-Civil pourrait évoluer vers un service mutualisé sur le périmètre du Pays Compiégnois, compte tenu de la réforme de l'Etat sur la délivrance des cartes d'identité et des permis de conduire.

La petite enfance : La mutualisation du service de la petite enfance

pourrait s'envisager à l'occasion de la fusion avec la CCBA. Une réflexion sur la création d'un Relais d'Assistantes Maternelles au niveau intercommunal devra être menée.

## **Pôle 2 : Finances et Administration**

L'ensemble de ce pôle, regroupant des services fonctionnels, devra faire l'objet de conventions de mutualisation suivant un échéancier à définir.

Les services communs concernés sont :

- commande publique
- service juridique
- direction des Ressources Humaines
- service des Systèmes d'Information
- service Prospective et Conseil de gestion

La mise à disposition de services et/ou de mise à disposition d'agents pour :

- service des Finances
- service du Patrimoine
- service des Moyens généraux
- service de l'Événementiel

## **Pôle 3 : Attractivité du Territoire**

Dans ce pôle l'ensemble des missions assurées relève de la compétence exclusive de l'ARC et se concentre sur le développement économique du territoire.

## **Pôle 4 : Aménagement Urbanisme - Grands Projets**

Ce pôle compte déjà plusieurs services mutualisés. Il s'agira donc de conforter ou d'actualiser les conventions existantes en création de services communs.

Ainsi, quatre services communs pourraient être développés vers les autres communes :

- Le service ingénierie infrastructure et architecture
- Le service droit des sols
- Le service foncier
- Le service habitat insalubre

Pour ce qui concerne les missions en matière d'aménagement ou de conseils en urbanisme, il peut être fait application d'une convention de mise à disposition de services. Le périmètre pourra être étendu à toutes les communes, à l'exclusion du service foncier.

#### **Pôle 5 : Espaces Urbains, Déplacements et Patrimoine**

Ce pôle assure essentiellement des missions relevant des compétences communales.

Les missions de ce pôle portent essentiellement sur les compétences communales. La solution la plus appropriée est la mise à disposition de services permettant ainsi d'assurer les missions dans le même domaine de compétence que pour l'ARC.

Compte tenu du rapport entre la charge de travail et les moyens, l'extension de missions mutualisées aux autres communes doit être examinée très attentivement afin d'éviter une dégradation des services rendus actuellement.

Ces mises à disposition entre la Ville de Compiègne et l'ARC porteront sur les services de l'espace urbain, du patrimoine bâti, des espaces verts, des moyens techniques.

#### **Pôle 6 : Développement Durable**

Ce pôle assure essentiellement des missions relevant de la compétence de l'ARC. Toutefois, pour les compétences relevant des communes telles que l'eau potable (jusqu'en 2017), le service énergie et le service risques majeurs, il est proposé de mettre en place un service commun entre l'ARC et la Ville de Compiègne. Ce service assurera les compétences

susmentionnées et pourra par la suite être étendu aux autres communes par mise à disposition.

#### **II – La mutualisation transversale entre les communes**

Cette forme de mutualisation pourrait porter essentiellement sur des missions opérationnelles telles que la mise à disposition de matériel ou d'équipement. Ainsi, il faudra actualiser les conventions pour les équipements sportifs propriétés de l'ARC.

La commune de Margny-lès-Compiègne a exprimé son souhait de voir à terme une mutualisation complète de ses services techniques avec ceux de la Ville de Compiègne. Une étude spécifique sera menée courant 2016 sur cette possibilité. Une première étape pourrait être expérimentée sur la gestion technique des bâtiments en 2017.

#### **III - Répartition financière liée à la mutualisation**

La mise en place de la mutualisation doit avoir pour effet à moyen terme une baisse des coûts au moins à périmètre constant.

Toutefois, la création de services mutualisés entraîne, dans un premier temps, une augmentation des charges du personnel car elle permet d'offrir aux communes membres de nouveaux services.

Le principe retenu est le même que celui présenté au Collège des Maires du 17 avril 2015, à savoir :

- déterminer le coût de chaque service ou direction
- intégrer une part du coût de la direction générale
- déterminer un indicateur d'activité lié aux missions mutualisées
- compiler ces indicateurs afin de déterminer la part d'activité de l'ARC, de la Ville de Compiègne et des autres communes membres.

La répartition financière pourra alors s'établir selon trois méthodes :

- au prorata de la population
- au pourcentage réel d'activité
- au nombre de dossiers traités ou au taux horaire (prestation de service)

# GOUVERNANCE, INSTANCES ET CALENDRIER

## Gouvernance

Un groupe de pilotage composé de 8 élus suit l'avancée du schéma et valide les propositions des groupes de travail thématiques. Il rend compte au Bureau Communautaire.

Le Bureau Communautaire approuve les différentes procédures de mutualisation qui lui sont soumises avant d'être proposées au Conseil d'Agglomération et aux différents conseils municipaux.

## Instances

Les groupes de travail thématiques sont composés des services de l'ARC et des communes. Ils élaborent les conventions de mutualisation, les périmètres, les calendriers et évaluent les coûts de fonctionnement.

Le schéma de mutualisation sera soumis :

- ▶ Au Conseil d'Agglomération
- ▶ Aux différents conseils municipaux

## Calendrier de la démarche

- ▶ **Comme en 2015**, le schéma de mutualisation s'étale jusque 2018.
- ▶ **2016** : sera l'année de préparation des principales mutualisations pour une application en 2018
- ▶ **2017** : conduite des études et propositions
- ▶ **2018** : mise en application des études de mutualisation.



# ANNEXES

# ANNEXE 1

BL/SC0 - 09.01.2015  
MAJ - 20.10.2015

## Projet "Schéma de mutualisation"

Annexe : Inventaire des pratiques intercommunales et communales

### REPARTITION DES COMPETENCES ACTUELLES

Intitulé de la compétence	Compétence ARC	Compétence Commune	Compétence partagée	Gestion de la compétence par			Observations
				ARC	Commune	Communes (convention de prestations)	
<b>URBANISME</b>							
SCOT	X			X			
Chartre Environnementale	X			X			
PLUJ	X			X			
PLU/POS	X			X			
<b>URBANISME OPERATIONNEL</b>							
ADS		X			X		
Instruction Permis construire		X			X		
Certificat d'urbanisme		X			X		
Renseignement		X			X		
ZAC (AU / NA)	X			X			
ZAC Urbaine		X		X			transfert possible
<b>AMENAGEMENT</b>							
ZAC (AU / NA)	X			X			
Lotissements (AU / NA)	X			X			études, infrastructures
Opérations groupées			X				conseils en études,
ZAC (en urbain)		X		X			conseils en infrastructures
Lotissements (en urbain)		X		X			
<b>LOGEMENT</b>							
PLH	X			X			
Gestion des aides à la pierre	X			X			déjà mutualisée
Attribution des logements sociaux							
Attribution / Gestion		X			X		
Gestion							
Résidence pour personnes âgées			X				
<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>							
Elaboration du diagnostic du territoire	X			X			
Définition des orientations du contrat de Ville	X			X			
Contrat de Ville		X			X		
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS</b>	X			X			
Prestations de distribution d'équipements pré-collecte	X					X	
<b>ASSAINISSEMENT EAUX USEES</b>	X			X			
Stations d'épuration							services mutualisés Ville/ARC
<b>PLUVIAL</b>		X			X		
Gestion		X			X		
Investissement		X			X		
<b>ENVIRONNEMENT</b>							
PCET							gestion en services mutualisés
Plan	X			X			
Actions	X			X			
ENERGIE			X				
<b>GEMAPI (inondations)</b>							ARC dans les ZA
Gestion d'un bassin d'écrêtement	X						(Communal jusqu'en 2018 ARC après 2018)

# ANNEXE 1

BL/SD - 09.01.2015  
MAJ - 20.10.2015

## Projet "Schéma de mutualisation"

Annexe : Inventaire des pratiques intercommunales et communales

### REPARTITION DES COMPETENCES ACTUELLES

Intitulé de la compétence	Compétence ARC	Compétence Commune	Compétence partagée	Gestion de la compétence par			Observations
				ARC	Commune	Communes (convention de prestations)	
Création postes de crues		X				X	
Création de digues de protection		X					mutualisable
<b>EAU POTABLE</b>							
Production			X	X			services mutualisés Ville/ARC
Distribution		X		X			transfert de la compétence
<b>COMPETENCES FONCTIONNELLES</b>							
Ressources humaines	X	X		X	X		gestion mutualisés Ville/ARC
Finances - budget - conseil de gestion			X	X	X		gestion mutualisable pour les autres communes
Juridique			X	X	X		
Commande publique			X	X	X		mutualisable
<b>SIG</b>			X	X	X		
<b>DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION</b>	X	X		X	X		
<b>POLICE MUNICIPALE</b>		X			X		
Centre de Supervision Intercommunale			X			X	mutualisable
CLSPD - CISPD		X	X		X		CISPD : transfert envisagé
Gens du Voyage	X				X		
<b>ECONOMIE</b>	X				X		
<b>TOURISME</b>	X				X		
Office du Tourisme	X				X		
Port de Plaisance	X				X		
Aérodrome civil de loisirs	X				X		
<b>EDUCATION / SCOLAIRE</b>							
Gestion des groupes scolaires	X	X			X		
Construction des groupes scolaires	X	X	X		X		
<b>ACTIVITES SPORTIVES</b>						X	
Equipements		X			X		
Politique sportive		X			X		
Aides aux associations		X			X		
Construction d'équipements d'intérêt communautaire	X				X		
Construction d'équipements sportifs sous conditions	X				X		
<b>ETAT CIVIL, REGLEMENTATION, CIMETIERES</b>		X			X		mutualisable
<b>VOIRIE</b>							
Gestion de la voirie			X				mutualisable
Entretien	X	X	X		X		
Investissement	X	X	X		X		
<b>CULTURE</b>		X			X		
<b>EVENEMENTIEL</b>		X			X		
<b>SOCIAL - ENFANCE</b>		X			X		
<b>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR INNOVATION</b>	X				X		
<b>TRANSPORTS</b>	X				X		

# ANNEXE 2

BL/SO-29.01.2016

## SYNTHESE DU SCHEMA DE MUTUALISATION

### Mise à disposition de services

Désignation des services/direction	Périmètre actuel	Périmètre futur	Nombre d'Agents	Coût du service	Calendrier	Evolution
<b>Pôle Services à la Population</b>						
Direction de l'action sociale et de la politique de la Ville	Ville de Compiègne	ARC Ville de Compiègne	ARC : 2 agents	à définir	2016	mise à disposition descendante
Service de la Sécurité						
CSI/vidéo-protection	Communes	ARC	ARC : 8 agents	Convention de 2015	2015	mise à disposition descendante
service du CISPD		toutes les communes				
gens du voyage	ARC	ARC	ARC : 5 agents			
Service de la petite enfance						
guichet unique et RAM	Ville de Compiègne	ARC	à définir	à définir	2017 : étude 2018 : mise en place	mise à disposition ascendante
<b>Pôle Finances et Administration</b>						
Direction des Finances et du Conseil de Gestion	ARC Ville de Compiègne	ARC Ville de Compiègne	ARC : 6 agents ville	à définir	2015	mise à disposition descendante
Service Gestion du Patrimoine	ARC Ville de Compiègne	ARC Ville de Compiègne	ARC : 0 Ville : 3 agents	à définir	2016 : étude convention 2017 : mise en place	
Service de l'Evenementiel	ARC Ville de Compiègne	ARC Ville de Compiègne	Ville	à définir		mise à disposition ascendante
<b>Pôle Espaces Urbains</b>						
Direction de l'Espace Urbain	ARC Ville de Compiègne	ARC Ville de Compiègne	ARC Ville	à définir	2016 : étude Convention 2017 : étude	mise à disposition ascendante extension aux autres communes
Direction du Patrimoine bâti	ARC Ville de Compiègne	ARC Ville de Compiègne	ARC Ville	à définir	2016 : étude Convention	mise à disposition ascendante
Direction du Patrimoine vert et de la propreté urbaine	ARC Ville de Compiègne	ARC Ville de Compiègne	ARC : 1 agent Ville	à définir	2016 : étude Convention	mise à disposition ascendante
Service des moyens techniques	ARC Ville de Compiègne	ARC Ville de Compiègne	ARC : 1 agent Compiègne Margny	à définir	2016 : étude Convention 2017 : étude	mise à disposition ascendante mutualisation avec Margny les Compiègne

# ANNEXE 2

BL/50-29.01.2016

## SYNTHESE DU SCHEMA DE MUTUALISATION

### Mise en place de services communs

Désignation des services/direction	Périmètre actuel	Périmètre futur	Nombre d'agents	Coût du service	Calendrier	Evolution
<b>Direction Générale</b>						
	ARC Ville de Compiègne	ARC Ville de Compiègne	ARC : 11 agents/Ville : 4 agents 1 DGS/5 DGA 4 assistantes 1 chargé de mission 4 agents courrier	à définir	Fait en 2015 2016 : nouvelle convention	Pas d'évolution convention à actualiser
<b>Direction de la Communication</b>	ARC Ville de Compiègne	ARC Ville de Compiègne	ARC : 6 agents	Convention de 2012	étude 2017	Prestation à la carte pour les communes
<b>Pôle Finances et Administration</b>						
<b>Service de la commande publique</b>	ARC toutes les communes	ARC toutes les communes	ARC : 5 agents Ville : 0	Convention de 2005 Coût au dossier	2016	Pas d'évolution Convention à actualiser
<b>Direction Juridique</b>	ARC Ville de Compiègne	ARC toutes les communes	ARC : 2 agents	à définir	2016 : étude 2017 : mise en place	
<b>Direction des Ressources Humaines</b>	ARC Ville de Compiègne	ARC Compiègne Margny les Compiègne	ARC : 5 agents Ville : 10 agents	à définir	2016 : étude 2017 : mise en place	à d'autres communes
<b>Direction des systèmes d'information</b>	ARC Ville de Compiègne	ARC Ville de Compiègne	ARC : 10 agents	Convention de 2011	étude 2017	prestations packaging autres communes
<b>Pôle Aménagement Urbanisme</b>						
<b>Droit des Sols</b>	ARC toutes les communes	ARC toutes les communes	ARC : 8 agents Ville	Convention de 2007	2016 : étude	actualisation de la Convention
<b>Service Ingénierie VRD</b>	ARC toutes les communes	ARC toutes les communes	ARC : 4 agents	Convention de 2005	2016 : étude	actualisation de la convention
<b>Service Ingénierie Architecture</b>	ARC Ville de Compiègne	ARC toutes les communes	ARC : 1 agent Ville : 1 agent	à définir	2017 : étude 2018 : mise en place	
<b>SIG</b>	ARC Cadastré : ttes les Cnes	ARC Ttes les Communes totalité du SIG	ARC : 3 agents	Convention de 2007	2016 : étude	actualisation de la Convention
<b>Conseil en urbanisme Habitat insalubre</b>	ARC Ville de Compiègne	ARC toutes les communes	ARC : 1 agent	à définir	2016 : étude	
<b>Pôle Développement Durable</b>						
<b>Service de l'environnement</b>	ARC Ville de Compiègne	ARC toutes les communes	ARC : 3 agents	à définir	étude : 2017	
<b>PCET</b>	ARC Ville de Compiègne	ARC toutes les communes	ARC : 1 agent Ville : 1 agent	à définir	étude : 2017	
<b>Service Energie</b>	ARC Ville de Compiègne	ARC toutes les communes	ARC : 1 agent Ville : 1 agent	à définir	étude : 2017	



**Edition Mars 2016**

**Place de l'Hôtel de Ville**

**CS 100007**

**60321 Compiègne Cedex**

**Tél. : 03 44 40 72 00**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

### **SEANCE DU 30 JUIN 2016**

#### **ADMINISTRATION**

#### **20 - EQUIPEMENT EN VIDEOPROTECTION DE LA PASSERELLE DE JAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

Le trente juin deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

#### **Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Georges DIAB, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL.

#### **Ont donné pouvoir :**

Eric VERRIER à Joël DUPUY DE MERY, Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPPELLIER à Pascal SERET, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEOEUF.

#### **Etaient absents excusés :**

Marc-Antoine BREKIESZ, Xavier GERARD.

#### **Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. LACROIX – Chargé de Mission

Madame Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 juin 2016  
Date d'affichage : 6 juillet 2016

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 38  
Nombre de membres en exercice : 47  
Nombre de votants : 45

## ADMINISTRATION

### **20 – EQUIPEMENT EN VIDEOPROTECTION DE LA PASSERELLE DE JAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

Par courrier en date du 28 Juillet 2015, le Conseil Départemental de l'Oise a informé les communes que, dans le cadre des mesures annoncées dans le programme de l'actuelle majorité départementale, des subventions pourraient être accordées pour l'équipement en vidéoprotection destiné à la sécurisation des espaces et bâtiments publics.

En complément des infrastructures de vidéoprotection réalisées par les communes sur leurs propres territoires, l'Agglomération de la Région de Compiègne s'est également engagée dans cette démarche sur différents secteurs. L'ensemble de ces systèmes sont reliés au Centre de Supervision Intercommunal.

Située à l'intersection des limites des communes de Compiègne, Lacroix-Saint-Ouen et Jaux ; la passerelle de Jaux est exposée à de nombreux faits de délinquance. En effet, une certaine insécurité règne sur ce secteur, en particulier en périodes scolaires ou hivernales. Cet axe fort emprunté fait l'objet de nombreuses agressions (vols à l'arraché, vols avec violence...) et incivilités (passerelle utilisée comme plongeur l'été).

Ainsi, l'installation de quatre caméras aux abords et sur la passerelle, pour un montant estimé à 58 000 € hors taxes (travaux de génie civil, droit d'usage de fibre optique, fourniture et pose d'équipements de vidéoprotection) est prévue au budget 2016 afin d'étendre le périmètre de vidéoprotection et sécuriser ce secteur.

Dans la mesure où ces équipements sont désormais subventionnables, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Joël DUPUY DE MÉRY,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 juin 2016,  
Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à adresser un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise pour l'installation de quatre caméras supplémentaires pour un montant estimé à 58 000 € hors taxe, afin d'étendre le périmètre de vidéoprotection et sécuriser la Passerelle de Jaux et ses abords.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

### **SEANCE DU 30 JUIN 2016**

#### **ADMINISTRATION**

#### **21 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le trente juin deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

#### **Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Georges DIAB, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL.

#### **Ont donné pouvoir :**

Eric VERRIER à Joël DUPUY DE MERY, Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPPELLIER à Pascal SERET, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF.

#### **Etaient absents excusés :**

Marc-Antoine BREKIESZ, Xavier GERARD.

#### **Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. LACROIX – Chargé de Mission

Madame Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 juin 2016  
Date d'affichage : 6 juillet 2016

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 38  
Nombre de membres en exercice : 47  
Nombre de votants : 45

## ADMINISTRATION

### **21- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Compiègne prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> octobre 2016. Ce dernier, dans le cadre de la mutualisation, assurera également des missions de supervision du pôle aménagement urbanisme Grands projets de l'Agglomération.

Par conséquent, il est proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, un poste d'ingénieur en chef hors classe. Ce poste sera pourvu à hauteur de 15 % d'un temps complet dans le cadre d'un cumul d'activités, et l'intéressé pourra bénéficier, au prorata, du régime indemnitaire correspondant à ce grade.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean DESESSART,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 juin 2016,  
Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la création d'un poste d'ingénieur en chef hors classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, à hauteur de 15 % d'un temps complet dans le cadre d'un cumul d'activités,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces y afférentes,

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Principal, chapitre 012.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

juil.-16

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

TABLEAU DES EFFECTIFS

FILIERE ADMINISTRATIVE		EFFECTIF		DONT	E.T.P.
GRADE	BUDGET	POURVU			
A Administrateur territorial hors classe détaché sur emploi fonctionnel DGA	1	1			
A Administrateur territorial détaché sur emploi fonctionnel DGA	2	2			
A Administrateur territorial	1	1	1 CDD IB 966/783 IM		
A Directeur Territorial	1	1	1 CDD IB 985/798 IM		
A Attaché Principal	7	7	1 CDD IB 966/783 IM 1 CDD IB 821/673 IM 1 CDD IB 864/706 IM		
A Attaché	9	9	1 CDD IB 466/408 IM 1 CDD IB 759/626 IM		
A Chargé de mission Tourisme	1	1	1 CDI IB 758/625 IM		
B Rédacteur principal de 1ère classe	8	8			1 agent 80 %
B Rédacteur Principal de 2ème classe	1	1			
B Rédacteur	8	7			1 x 90% - 1x 80 %
C Adjoint administratif principal de 1° classe	5	5			1x 80 %
C Adjoint administratif principal de 2° classe	5	5			
C Adjoint administratif de 1° classe	13	13			1 x 90 %-2x80%-1x 50%
C Adjoint administratif de 2° classe	16	14			2 x 80 %
C Assistants/Conseillers en séjour	4	4	4 CDI dont IB : 427-424-424-418		1 x 65 %

FILIERE TECHNIQUE		EFFECTIF		DONT	E.T.P.
GRADE	BUDGET	POURVU			
A Ingénieur en chef hors classe détaché sur emploi fonctionnel DGS & 2 DGA	3	3			
A Ingénieur en chef hors classe	2	1			1 x15%
A Ingénieur en chef détaché sur emploi fonctionnel DGA	1	1			
A Ingénieur en chef	1	1			
A Ingénieur principal	6	6	1 CDI IB 966/783 IM 1 CDD IB 701/582 IM		
A Ingénieur	8	8	2 CDD IB 540/459 IM 1 CDD IB 668/557 IM 1 CDD IB 458/401 IM		1 x 80 %
B Technicien principal de 1ère classe	1	1			
B Technicien principal de 2ème classe	5	4			
B Technicien	2	2	1 CDD IB 516/443 IM		
C Agent de maîtrise principal	4	4			
C Agent de maîtrise	1	1			
C Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2			
C Adjoint technique de 1° classe	1	1			
C Adjoint technique de 2° classe	13	12			

FILIERE ANIMATION		EFFECTIF	
GRADE	BUDGET	POURVU	
C Adjoint d'animation de 2° classe	4	4	

FILIERE POLICE		EFFECTIF	
GRADE	BUDGET	POURVU	
C Chef de police municipale	1	1	
C Brigadier Chef principal	3	3	

<b>TOTAL</b>	<b>140</b>	<b>134</b>
--------------	------------	------------

	EFFECTIF	
	BUDGET	POURVU
surveillants 6ème RHC-Ecole d'Etat Major - Médiateurs bus - assistantes	11	11
Apprentis	2	2

CAE - Adulte Relais

<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>13</b>
--------------	-----------	-----------

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>153</b>	<b>147</b>
----------------------	------------	------------